

# Rapport d'activité 2023



Fédération du Commerce  
et de la Distribution

- 04 – Présentation de la FCD
- 05 – Représentativité
- 06 – Actualités 2024
- 07 – Éditos
- 08 – Chiffres clés
- 10 – Temps forts

## Les actions de la FCD en 2023

- 15\_ **Défendre**  
une vision stratégique du commerce
- 17\_ **Rééquilibrer**  
des relations commerciales de plus en plus complexes
- 18\_ **Maintenir**  
un dialogue constructif avec les filières agricoles
- 21\_ **Porter**  
les intérêts du commerce au niveau européen
- 24\_ **Garantir**  
la sécurité et la qualité des produits
- 26\_ **Valoriser**  
la transition écologique des enseignes de la distribution
- 30\_ **Défendre**  
le commerce dans les territoires
- 33\_ **Appréhender**  
les évolutions des règles d'urbanisme commercial
- 34\_ **Accompagner**  
les évolutions du droit de la consommation
- 36\_ **Assurer**  
un dialogue social constructif et promouvoir les métiers
- 39\_ **Porter**  
la voix du secteur dans les médias

- 41 – Organigramme 2023

*Date de publication : 3 mai 2024*

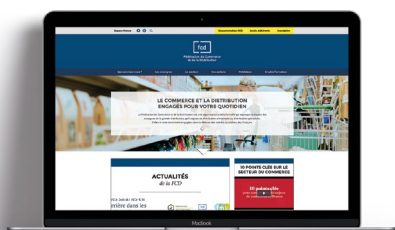
# La Fédération du Commerce et de la Distribution est la principale fédération professionnelle du secteur du Commerce et de la Distribution

Le commerce est au cœur de la société et des préoccupations quotidiennes des Français: emploi, pouvoir d'achat, alimentation, qualité, environnement, urbanisme, dynamisme des territoires...

**I**l est aujourd'hui au centre de plusieurs mutations majeures, en particulier l'accélération de la transformation numérique et de la transition écologique, ainsi que la révolution des compétences.

## La FCD regroupe les principales enseignes du commerce alimentaire et non-alimentaire en France.

L'ensemble des formats (hypermarchés, supermarchés, magasins de proximité, supermarchés à dominante marques propres, drives, acteurs de la distribution spécialisée) et des modèles de commerce (commerce de détail et de gros, e-commerce, magasins intégrés, franchisés, coopératives, ...) sont représentés à la FCD.



[www.fcd.fr](http://www.fcd.fr)

Sa mission est de :

- **Collaborer de manière constructive** avec les pouvoirs publics, les acteurs du monde politique et économique et ceux du tissu associatif, en France et en Europe ;
- **Défendre les intérêts de ses membres** dans un contexte de mutations très importantes pour le secteur du commerce et de la distribution ;
- **Mieux faire connaître** au grand public, aux leaders d'opinion et aux différentes parties prenantes la réalité des enjeux actuels du commerce et de la distribution.

**La raison d'être de la FCD** est de fédérer les acteurs du commerce et de la distribution afin de servir au mieux leurs intérêts communs. **L'anticipation des mutations du secteur est au cœur de nos actions** afin d'accompagner nos adhérents dans le pilotage de leurs priorités.

En France, **la FCD fait valoir les positions déterminées avec ses adhérents**, lors de toutes les consultations et auditions organisées par le gouvernement et le Parlement. Elle entretient des relations étroites avec la sphère

politique et avec le gouvernement. Elle participe aux travaux de nombreuses organisations et à la défense des intérêts de ses adhérents dans les territoires, notamment en lien avec les préfetures. Au niveau européen, elle dispose d'un bureau à Bruxelles et est au cœur de toutes les décisions européennes concernant le commerce.

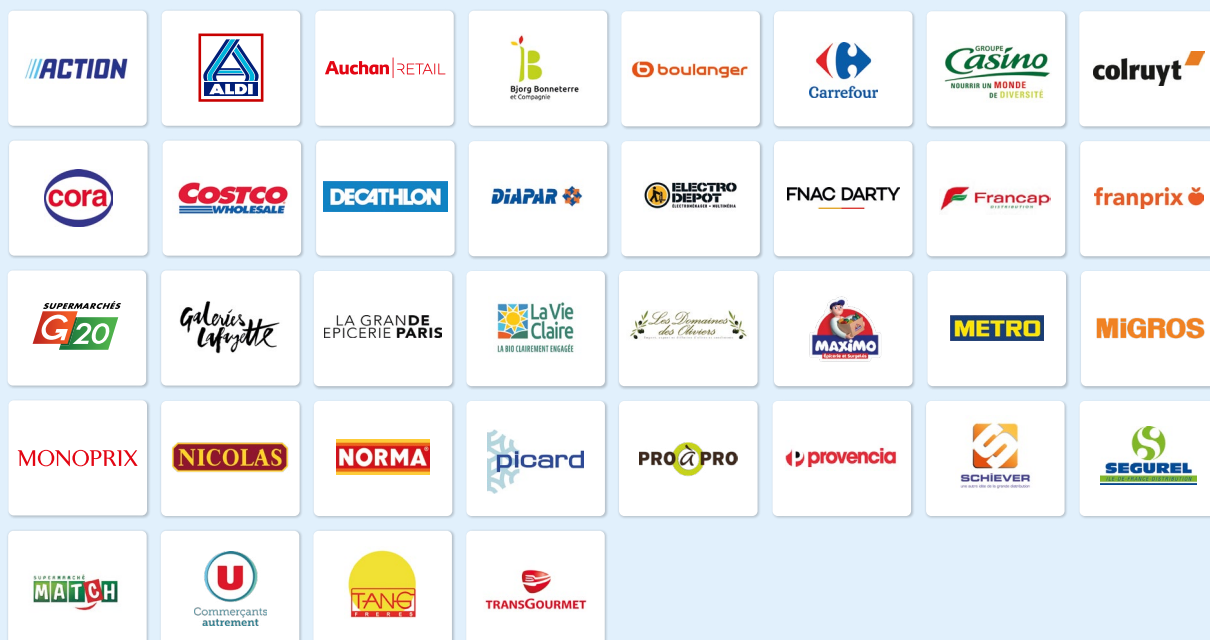


## FRANCE COMMERCE

France Commerce regroupe les grandes enseignes de la distribution alimentaire et non-alimentaire. **Fondée en décembre 2021, à l'initiative de la FCD et à l'occasion des Assises du Commerce**, elle a pour vocation de porter les propositions issues des Assises et de rassembler encore plus largement les grandes enseignes du secteur, afin de leur **permettre de parler d'une seule voix**.

[www.france-commerce.org](http://www.france-commerce.org)

## Les Adhérents de la FCD en 2023 :



## La FCD représente le secteur du commerce dans de nombreuses organisations nationales, européennes et internationales :

- AFNOR
- Ag2r (Conseil Paritaire du pôle Alimentaire)
- ANSES
- Association interprofessionnelle de la banane (AIB)
- ANVOL
- Citeo
- CNIEL
- Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)
- Comité consultatif du secteur financier (CCSF)
- Comité National de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA)
- Comité Economique et Social européen
- Comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT)
- Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST)
- Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO)
- Commission d'Examen des Pratiques Commerciales (CEPC)
- Conseil consultatif CB-Commerce (CCC)
- Conseil des prélèvements obligatoires
- Conseil du Commerce de France
- Conseil économique, social et environnemental (CESE)
- Conseil National de la Consommation
- Conseil National de l'Alimentation
- Conseil national de l'économie circulaire (CNEC)
- Conseil National du Commerce
- Ecophyto
- EuroCommerce
- Federation of International Retail Associations (FIRA)
- France compétences
- France Filière Pêche
- Inaporc
- InterApi
- Interbev
- Interfel
- International Featured Standard (IFS)
- L'Opcommerce
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Observatoire de la Formation des Prix et des Marges
- Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP)
- Observatoire des négociations commerciales et transparence des marchés
- OQALI (Observatoire de l'Alimentation)
- Programme National Nutrition Santé
- Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition
- Plateforme SCA (Surveillance de la Chaîne Alimentaire)

# Actualités 2024

Le 15 avril 2024, Layla Rahhou, Directrice des Affaires Publiques de la FCD depuis 2020, a pris les fonctions de Déléguée générale de la fédération, succédant à Jacques Creyssel.

Les enseignes adhérentes à la Fédération du Commerce et de la Distribution, réunies en Bureau, ont décidé de la nomination de Layla Rahhou annoncée le 1<sup>er</sup> mars, sur propositions d'Alexandre Bompard, Président de la FCD. Jacques Creyssel conserve les fonctions d'Administrateur délégué, en charge de représenter la FCD dans diverses instances patronales et internationales.

Annoncées le 5 mars, les adhésions du Groupement Les Mousquetaires et du Mouvement E. Leclerc se sont accompagnées d'une évolution de la gouvernance de la FCD. Aux côtés d'Alexandre Bompard, Président de la FCD, quatre vice-présidences ont été créées pour refléter la diversité de la profession, l'engagement de ses principales enseignes et de tous ses métiers.

La nouvelle gouvernance, transcrite dans les statuts dès la prochaine Assemblée générale, comprendra un Conseil d'administration réunissant les présidents ou directeurs généraux des principaux adhérents, et un Bureau composé du Président, des quatre Vice-Présidents et de la Déléguée générale. Le Bureau aura pour mission d'animer les réflexions et les travaux relatifs aux grandes orientations stratégiques de la FCD.

Le 5 mars 2024,  
deux nouveaux adhérents  
ont rejoint la FCD :



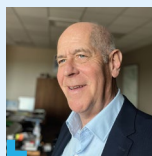
## Les quatre nouveaux vice-présidents de la FCD



**Thierry Cotillard**  
Président du  
Groupement  
Les Mousquetaires



**Etienne Hurez**  
Directeur général  
de United.b



**Philippe Michaud**  
Co-Président  
du Mouvement  
E.Leclerc



**Dominique Schelcher**  
Président  
Directeur-Général  
de Système U

# Éditos

L'année écoulée marque un indéniable tournant dans l'histoire de la FCD, vers un commerce plus uni, plus fort, et fier de porter la voix d'un secteur présent dans tous les territoires et qui compte parmi les premiers employeurs privés en France. Face à la crise sanitaire, puis la crise économique, face à l'hyperinflation et au changement climatique, le rôle vital du commerce pour notre société n'a jamais été aussi visible, et central dans le débat public.

En prenant sa présidence en août dernier, j'ai voulu que notre fédération puisse être plus représentative et rassembler toutes les enseignes de la distribution, au-delà des différences et des concurrences, pour s'affirmer comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le commerce. C'est désormais chose

faite, avec le ralliement du groupement Les Mousquetaires et du Mouvement E.Leclerc, intervenu début mars. Dans un contexte où notre secteur fait face à des transformations toujours plus rapides, et à des projets de régulation toujours plus nombreux, le rôle et la légitimité de la FCD n'en sont que renforcés.

Ce premier rapport annuel est l'occasion de revenir sur les nombreux combats que nous avons déjà menés, et de tracer la feuille de route que nous avons devant nous. Cette mission reviendra à Layla Rahhou, nouvelle déléguée générale de notre fédération. Je tiens à remercier Jacques Creyssel pour le travail formidable qu'il a accompli, pendant plus de dix ans, marqué par un engagement et une expertise exceptionnels.



**Alexandre Bompard**  
Président de la FCD  
et Président Directeur  
général du groupe  
Carrefour

Nous ne le répéterons jamais assez, le commerce est traversé par toutes les évolutions de la société – environnementales, sociétales, économiques. Il porte en lui des capacités majeures d'innovation et de mutation. Présent partout dans les territoires, il est l'un des premiers employeurs privés de France. Il est composé d'entreprises qui placent au cœur de leurs stratégies le développement durable, la prise en compte des enjeux sociétaux et la réponse aux nouvelles attentes des consommateurs. Pour autant, le commerce fait aussi face à des injonctions, sinon contradictoires, souvent complexes, dans un contexte où il a pourtant besoin d'être soutenu, par des politiques publiques ambitieuses et

stratégiques, et où les besoins en investissements sont majeurs. La création du Conseil National du Commerce en avril 2023, projet porté de longue date par la FCD, a été à ce titre une avancée positive. L'année écoulée, dans un contexte d'inflation historique, a aussi été un rappel pour tous d'une réalité qu'incarnent par essence les enseignes de la grande distribution : les sujets de pouvoir d'achat et d'accessibilité de la consommation ne peuvent être déconnectés des enjeux plus larges auxquels nous devons collectivement répondre.

Sur tous ces fronts, la FCD a été et continuera d'être présente aux côtés de ses adhérents.



**Jacques Creyssel**  
Délégué Général  
de la FCD de  
février 2011 au  
15 avril 2024

En 2023, la FCD est restée fidèle à sa raison d'être : fédérer les acteurs du commerce et de la distribution, défendre aux mieux leurs intérêts, accompagner nos adhérents dans la mise en œuvre des évolutions législatives et réglementaires, et être force de proposition, dans toutes les instances où elle est présente. Ce rapport d'activité nous permet de mesurer l'ampleur des enjeux auxquels le secteur du

commerce est confronté et des défis auxquels nous devons continuer à répondre collectivement. J'aurai à cœur, dans mes nouvelles fonctions de Déléguée Générale, de poursuivre et d'amplifier tout le travail engagé, au sein d'une FCD à la représentativité renforcée.



**Layla Rahhou**  
Déléguée générale  
de la FCD depuis  
le 15 avril 2024

# Chiffres clés

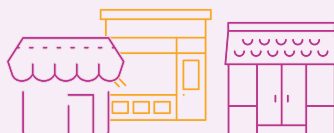
Le commerce de détail  
en France représente :



**1,9  
million  
d'emplois**

**300 000**

points de vente



Chiffre d'affaires du  
commerce de détail  
à prédominance  
alimentaire :

**241,4 milliards**  
d'euros HT

(Source : INSEE)



**2 261** hypermarchés  
en France en 2023

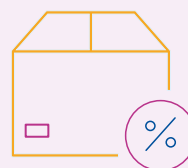
**5 850** supermarchés

**3 389** supermarchés  
à dominante « marques propres »  
(ex. « hard discount »)



**515 milliards**

d'euros HT de chiffre d'affaires  
(source : INSEE)



**11,2%**

de l'emploi marchand

La part du commerce  
de détail alimentaire non  
spécialisé dans les dépenses  
à domicile est de

**69,2%**

(Source : INSEE, données 2021.  
-2,4 points par rapport à 2021)



## Les besoins en investissements

**10 milliards d'euros :**

c'est le montant investi chaque année par les entreprises de la grande distribution. D'après les conclusions des Assises du Commerce, les distributeurs doivent réussir à doubler ce chiffre, notamment pour mener à bien la transformation numérique, la transition écologique et la révolution des compétences.



Les investissements rendus obligatoires au titre des lois AGEC (2020), Climat et résilience (2021) et Accélération des énergies renouvelables (2023) représentent déjà des dépenses contraintes de l'ordre de

**5,5 milliards d'euros** par an.

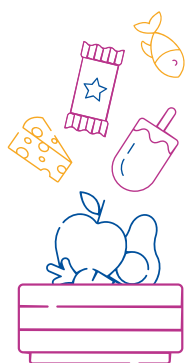
## La consommation en 2023

Dans un contexte inflationniste inédit, l'augmentation des prix alimentaires en 2023 a été de

**11,8%** 

soit la plus forte hausse depuis le début des années 1990 (après 7,3% en 2022)

(Source : INSEE)



**306 €**

c'est le montant supplémentaire déboursé en moyenne par les ménages français en 2023 pour se fournir en produits alimentaires (Source : Kantar)

Face à cette inflation, la contraction des dépenses alimentaires des ménages en 2023, en volume, a été de

**4,3%** 

(Source : Kantar)

Les ventes en volume des produits de grande consommation ont baissé de

**3,2%** 

Soit une baisse des ventes de produits d'entretien de 6% et des produits d'hygiène beauté de 7%

(Source : Kantar)



En 2023, la baisse des dépenses de consommation des ménages en biens, en volume, a atteint

**-1,6%** 

(Source : INSEE)



**58%**

des Français ont repoussé ou renoncé à des dépenses en 2023 36% pour un équipement ménager 30% pour leurs courses alimentaires

(Source : Enquête Credoc, Octobre 2023)



### ZOOM SUR LES NOTES DE CONJONCTURE

La FCD publie de manière bimestrielle deux types de note de conjoncture, l'une sur le commerce et son environnement, l'autre sur la filière alimentaire. Elles font l'analyse des principaux indicateurs et tendances : prix, consommation, données de l'emploi, activité dans les industries-agro-alimentaires... Régulièrement actualisées et disponibles sur le site de la FCD, ces publications offrent une vision dynamique et précise du contexte économique dans lequel évoluent le commerce et la filière alimentaire.

 @isabelle\_senand : Directrice des Études de la FCD

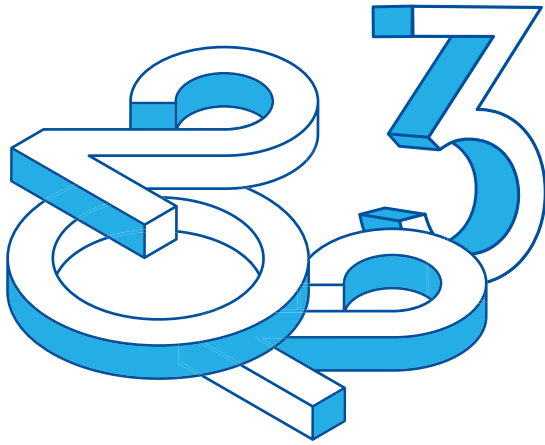
**79 %** 

des Français déclarent acheter le plus souvent possible des produits bénéficiant de promotions (+5 points par rapport à 2022)

(Source : Kantar)



# Temps forts



## JANVIER

### 1<sup>er</sup> janvier

Mise en œuvre de l'accord interprofessionnel sur l'ovosexage des poussins, grâce à l'accompagnement financier de la grande distribution.

### 3 janvier

Audition de la FCD par le député Frédéric Descrozaille, rapporteur de la proposition de loi visant à sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation.

### 10 janvier

Audition de la FCD par la sénatrice Florence Lassarade, rapporteur du projet de loi relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

### 17 janvier

Audition de la FCD par la sénatrice Anne-Catherine Loisier, rapporteure de la proposition de loi visant à sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation.

### 24 janvier

Plénière de Conseil Économique et Social européen : Interpellation par la FCD de la Commissaire Margrethe Vestager sur les questions liées au marché intérieur, à EGALIM3 et aux aides d'État.

### 24 janvier

Conseil Economique et Social européen : Adoption du rapport sur la future législation relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, dont la FCD était rapporteur.

## FÉVRIER

### 20 février

Participation de la FCD à la réunion du Groupe de Travail Commerce et Mobilité de l'OBAC (Observatoire de l'Accessibilité des Chiens Guides et d'Assistance). En 2023, la FCD a soutenu la réalisation d'une vidéo pédagogique ayant pour but d'informer sur la nécessité de garantir l'accessibilité aux personnes atteintes de handicap accompagnées d'un chien guide ou d'assistance.

### 25 février

Ouverture du Salon International de l'Agriculture. [Le SIA](#) est l'occasion de nombreuses rencontres institutionnelles et interprofessionnelles pour la FCD.



### 28 février

Lancement du « contrat stratégique de filière » pour la pêche avec Hervé Berville, Secrétaire d'État chargé de la mer lors du Salon de l'Agriculture.

## MARS

### 1<sup>er</sup> mars

Fin des négociations commerciales annuelles 2023, avec une hausse moyenne de +9% des prix d'achat des produits de grande consommation alimentaires par les distributeurs (+16% depuis mars 2022).

### 6 mars

Lancement du « trimestre anti-inflation » par les enseignes de la grande distribution.

### 8 mars

Intervention de la FCD à une conférence du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux intitulée « La grande distribution face aux évolutions des comportements de consommation ».

### 10 mars

Promulgation de loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

### 27 mars

Présentation du Plan d'action « Réduction de l'utilisation des additifs nitrites/nitrates dans les aliments » par Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé. La FCD a été partie prenante des travaux ayant permis d'élaboration de ce plan.

### 30 mars

Promulgation de la loi EGALIM 3, dite loi « Descrozaille ».

### 30 mars

Première audition de la FCD dans le cadre des travaux missionnés par Clément Beaune, ministre délégué

chargé des transports, sur les conditions du (dé)chargement par les transporteurs.

## AVRIL

### 25 avril

Lancement du Conseil National du Commerce (CNC).



## MAI

### 1<sup>er</sup> mai

Premier anniversaire du lancement de l'expérimentation nationale « Oui pub ». L'expérimentation se déroulera jusqu'au 30 avril 2025 et donnera lieu à bilan, en 2024, avant son éventuelle généralisation à l'ensemble du territoire national.

### 24 mai

Publication des recommandations de la Commission européenne à la France dans le cadre du Semestre européen : la France est l'État membre le plus restrictif en matière d'encadrement du commerce de détail.

### 25 mai

Publication par le Conseil national de la consommation de la version actualisée du Guide pratique des allégations environnementales, après deux ans de travaux auxquels la FCD a activement contribué.

### 30 mai

Audition de la FCD par le Sénateur Laurent Somon, rapporteur du projet de loi « Industrie verte ».

## JUIN

### 6 juin

Adoption du rapport du CESE européen sur la future législation sur le droit à la réparabilité, dont la FCD était rapporteur.



### 19 juin

Publication des feuilles de route « 3R » élaborées conjointement par la FCD et PERIFEM. Elles comprennent 16 engagements des enseignes de la distribution pour développer le réemploi, réduire et recycler les emballages plastiques à usage unique.

### 20 juin

Audition de la FCD par les sénateurs Daniel Gremillet et Anne-Catherine Loisier, dans le cadre des travaux du groupe de suivi de la loi EGALIM.

## JUILLET

### 5 juillet

Audition de la FCD par le collège de l'Autorité de la concurrence, après l'audition des services d'instruction du 10 mai 2023, sur le projet de Bercy d'encadrer réglementairement les commissions applicables aux titres-restaurant.

### 6 juillet

Audition de la FCD par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) dans le cadre d'une mission sur les systèmes alimentaires durables.

### 14 juillet

Intervention de la FCD en groupe de travail du Conseil de l'UE sur la [législation relative au droit à la réparation](#).

### 15 juillet

Publication des contrats climat pris en application de l'article 7 de la loi Climat et Résilience sur la plateforme dédiée, par plusieurs enseignes adhérentes à la FCD.

## AOÛT

### 1<sup>er</sup> août

Entrée en vigueur de l'interdiction d'impression systématique des tickets de caisse, de cartes bancaires et autres tickets, en application de la loi AGECE.

### 28 août

Alexandre Bompard, Président-Directeur général de Carrefour, est élu Président de la FCD.

## SEPTEMBRE

### 12 septembre

Publication par la Commission européenne de la proposition de règlement concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

### 19 septembre

Publication par la FCD du 6<sup>e</sup> rapport de l'Observatoire de la Distribution Responsable, en partenariat avec l'Essec Business School et PwC.

### 19 septembre

« La RSE au cœur des stratégies des enseignes de la distribution », table ronde organisée par la FCD sur le SIEC (Salon International des Espaces Commerciaux).



### 19 septembre

« Le point de vue des retailers », Participation de Jacques Creyssel, Délégué Général, à une table ronde organisée par la FCD lors de matinée de plénière de la Paris Retail Week aux côtés de Philippe Brochard, Directeur général d'Auchan Retail France et Marc Delozanne, Directeur général délégué de Leroy Merlin.

### 28 septembre

Audition de la FCD par le député Alexis Izard sur la proposition de loi visant à avancer la date des négociations commerciales.

### 29 septembre

Réunion annuelle entre la FCD, les enseignes adhérentes et les associations de lutte contre la précarité.

## OCTOBRE

### 2 octobre

Publication du guide « Critères microbiologiques » de la FCD.

### 9 octobre

« QR Code augmenté GS1 : de nouvelles perspectives pour les enseignes de la grande distribution » : conférence organisée par la FCD et GS1.



### 20 octobre

Seconde audition de la FCD dans le cadre des travaux missionnés par Clément Beaune, ministre délégué chargé des transports, sur les conditions du (dé)chargement par les transporteurs.



## NOVEMBRE

### 8 novembre

Organisation d'un forum des éco-organismes, avec Perifem, visant à informer les enseignes adhérentes sur l'actualité des filières REP (piles, jouets, meubles, articles de sport...).

### 16 novembre

Intervention de la FCD à la 3<sup>e</sup> réunion du Forum « De la ferme à la table », organisé par le réseau européen de la PAC.

### 17 novembre

Promulgation de la loi portant mesures d'urgence pour lutter contre l'inflation concernant les produits de grande consommation.

### 20 novembre

Présentation par la FCD des mesures clés des lois AGECE et Climat et Résilience au séminaire des administrateurs de l'OpCommerce pour accompagner sa réflexion sur l'évolution des métiers et compétences induite par la transition écologique.

### 23 novembre

Publication du Guide de bonnes pratiques d'hygiène sur la vente en vrac, par la FCD et le Réseau Vrac et Réemploi.



### 27 novembre

Audition de la FCD par la Sénatrice Marie-Do Aeschlimann, rapporteure de la proposition de loi visant à prolonger en 2024 le dispositif exceptionnel d'utilisation des titres-restaurant.

## DÉCEMBRE

### 4 décembre

Signature par la FCD d'une nouvelle édition de la Charte pour une représentation mixte des jouets, à Bercy.

### 7 décembre

Audition de la FCD par la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de l'impact de la loi AGECE.

### 14 décembre

Eurocommerce annonce avoir déposé une plainte auprès de la Commission européenne contre la loi Descrozaille.

### 14 décembre

Rencontre entre le Comité Transport de la FCD et le Chef de la mission fret et logistique de la DGITM sur les sujets relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques et à la décarbonation.

### 20 décembre

Audition de la FCD par la sénatrice Karine Daniel et les sénateurs Jean-Michel Arnaud et Daniel Gremillet, dans le cadre de leurs travaux sur la proposition de législation européenne concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques.

### 27 décembre

Publication de la loi visant à prolonger en 2024 l'utilisation des titres-restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables.

### 29 décembre

Décision de l'Autorité de la Concurrence mettant hors de cause la FCD dans le cadre de l'Affaire Bisphénol A.

# Les actions de la FCD en 2023



# Défendre une vision stratégique du commerce

La FCD appelle depuis de nombreuses années à la définition d'une vision stratégique du commerce et d'un véritable plan de soutien par les pouvoirs publics.

L'organisation des Assises du Commerce en décembre 2021 représentait une demande de longue date de la FCD, et une première étape. **Un diagnostic commun avait alors été partagé : l'urgence d'agir** pour réformer les règles encadrant notre secteur, afin notamment de lui permettre de doubler le montant de ses investissements et d'appréhender au mieux les révolutions en cours. Le Conseil National du Commerce, créé en 2023, doit désormais permettre d'apporter des solutions concrètes aux enjeux du secteur.

## Des contraintes réglementaires disproportionnées

**Les entraves au commerce en France sont en effet nombreuses et continuent de se multiplier à la faveur des lois successives** (lois Elan, Climat, Agéc...). Ces contraintes ont largement été documentées auprès de la Commission européenne, ce qui l'a conduite à positionner la France au plus mauvais rang de son évaluation sur les entraves au commerce. Depuis des années, le secteur du commerce de détail est en effet identifié par la Commission européenne comme **un secteur prioritaire dont « l'environnement business » doit être amélioré.**



# n°1

La France conserve en 2023 la place du pays européen imposant le plus de restrictions au commerce.

**En mai 2023, dans le cadre du semestre européen, la Commission européenne a publié ses recommandations à la France,** mettant en avant les conséquences d'un encadrement excessif du secteur du commerce en France : *« Dans le secteur du commerce de détail, la France a adopté des restrictions strictes en matière d'exploitation et d'établissement depuis 2019 (lois*

*ELAN, EGALIM 1, 2 et 3, PACTE et Climat). Elle est l'État membre le plus restrictif en matière d'encadrement du commerce de détail. La loi EGALIM 3 récemment adoptée, introduit de nouvelles restrictions sur les promotions et les négociations commerciales, ce qui peut avoir un impact négatif sur le choix des consommateurs et sur les prix ».*

Après une première publication en 2018 de son Index de Restriction du Retail (RRI), la Commission européenne a en effet rendu publique en 2023 une nouvelle édition du RRI (portant sur 2022). L'objectif de l'analyse est d'identifier les obstacles à l'établissement du commerce de détail, c'est-à-dire les restrictions à l'ouverture de points de vente au détail, et aux opérations de vente au détail. La France conserve ainsi la place de numéro 1 en Europe en matière de restrictions imposées au commerce (restrictions sur les créations de magasins, les horaires d'ouverture, les promotions, poids de la fiscalité...). Avec un RRI de 3,24 (+0,8 depuis 2020) contre une médiane à 1,70 pour l'ensemble, **la France est le pays où il est le plus difficile de faire du commerce en Europe.**



## Le lancement du Conseil National du Commerce

Face à ces enjeux, en 2022, la FCD avait créé France Commerce afin de continuer à porter les propositions issues des Assises du Commerce, au moment des élections présidentielles et législatives et au-delà, en rassemblant les grandes enseignes du secteur. **La création d'un véritable Conseil national du commerce faisait partie de ces propositions.**

Après de nombreux mois de mobilisation de la FCD, **la création du Conseil National du Commerce a été annoncée en octobre 2022 par Olivia Grégoire**, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. **Le CNC a ensuite été officiellement lancé le 25 avril 2023**, avec une première séance plénière.

Animé par Thierry Mandon, il rassemble au sein de plusieurs collèges les fédérations du commerce, des entreprises, et des experts conviés aux groupes de travail et aux plénières.

Le Conseil National du Commerce a été instauré pour aborder les enjeux auxquels les commerçants sont confrontés au quotidien, tels que la décarbonation, la simplification administrative et l'adaptation des compétences. Il doit ainsi permettre d'anticiper et de préparer l'avenir du commerce : commerce serviciel, l'innovation comme la maîtrise de l'intelligence artificielle, ou encore les synergies que le commerce peut générer avec l'industrie...

## Les travaux menés au sein du CNC

**Au cours de l'année 2023, la FCD a participé à l'ensemble des groupes de travail du CNC afin d'y défendre les positions définies avec ses adhérents et d'obtenir des positions de consensus** pouvant être portés par le CNC. Ces travaux se sont déjà concrétisés par divers contributions et actions communes.

**Dans le cadre du groupe de travail sur la simplification**, une liste de propositions communes a ainsi été

portée par le CNC dans le cadre des Assises de la simplification en novembre 2023, dans l'objectif de défendre leur intégration dans la future loi PACTE 2. **Le groupe de travail sur la décarbonation** a notamment permis l'élaboration d'une position du CNC sur l'arrêté « Valeurs absolues 3 » et d'une mission d'information sur les Zones à faibles émissions. **Un groupe de travail « flash » sur les délais de paiement** a permis d'alerter la ministre Olivia Grégoire sur la proposition de règlement sur les retards de paiement et d'obtenir, dès novembre 2023, son positionnement contre une mesure de réduction des délais de paiement à 30 jours. Alors que l'organisation **des Jeux Olympiques et Paralympiques** pose de nombreuses questions pour les commerçants, notamment en matière d'ouverture et d'accès aux magasins, **une cellule de suivi pour le commerce a été créée au sein du CNC.** Il a également été décidé la **constitution** d'un groupe de travail dédié à la fiscalité afin d'obtenir des avancées concrètes dans ce domaine.

En septembre 2023, le CNC a également obtenu la correction d'une instruction fiscale concernant la fiscalité des parkings recouverts d'ombrières avec panneau photovoltaïque, permettant l'économie de millions d'euros pour le secteur.





# Rééquilibrer des relations commerciales de plus en plus complexes

La FCD milite depuis de nombreuses années pour la stabilisation du droit des relations commerciales, afin d'assurer à tous les acteurs un cadre clair et sécurisant, permettant le déroulement constructif des négociations commerciales.



## ZOOM SUR LES CONTRAINTES TERRITORIALES D'APPROVISIONNEMENT

En limitant la capacité des enseignes à négocier avec les grands industriels en faveur de la protection du pouvoir d'achat des consommateurs, et en créant des distorsions de concurrence à la défaveur des PME, les différentes loi « EGALIM » continuent de soutenir une logique de fragmentation du marché intérieur portée par les grands industriels qui coute chaque année 14 milliards d'euros aux consommateurs européens (Étude de la Commission européenne, « Study on territorial supply constraints in the EU retail sector », juillet 2020).

Depuis dix ans, les lois régissant les relations commerciales entre producteurs, industriels, et distributeurs se sont multipliées, et le rythme des législations ne fait que s'accélérer. C'est ainsi que quatre nouvelles lois ont été adoptées en seulement cinq ans, dont deux en 2023.

## Un cadre législatif inadapté

La loi tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, dite loi Descrozaille, a été promulguée en mars 2023 et n'a en réalité que complexifié ces relations, au détriment des distributeurs, et des consommateurs : capacité donnée aux industriels de rompre unilatéralement la relation commerciale sans délais de préavis en cas de non-accord, absence d'obligation de transparence sur les coûts liés à la matière première agricole pesant sur les industriels, encadrement des promotions pour les produits de droguerie-parfumerie-hygiène...

La loi du 17 novembre 2023 a ensuite avancé la date des négociations commerciales annuelles, face à la situation d'inflation inédite qu'a connu la France. Cette loi a illustré le fait que notre système législatif n'est pas adapté à un monde de plus en plus soumis aux crises - sanitaires, climatiques, géopolitiques - et à la volatilité des prix qu'elles provoquent.

En 2022, les distributeurs avaient accepté de rouvrir les négociations, à la demande du gouvernement, pour accepter des salves successives de hausses de tarif de leurs fournisseurs. En 2023, ces derniers ont pour autant refusé - malgré les demandes répétées des distributeurs, de la FCD, et du gouvernement - d'accepter de renégocier à la baisse lorsque les cours des matières premières se sont inversés.

## Aller vers plus de simplification, de transparence, et de différenciation

Certaines mesures des lois EGALIM sont évidemment à saluer, comme la sanctuarisation des prix des matières premières agricoles, et il ne s'agit aucunement de les remettre en cause. Pour autant, à chaque nouvelle loi, l'ambition affichée de protéger les agriculteurs et les PME a été dévoyée par des dispositions bénéficiant *in fine* aux seuls grands industriels.

Une mission gouvernementale sur les relations commerciales a été annoncée fin 2023 par Olivia Grégoire, Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. La FCD défend la nécessité de faire des principes de simplification, de transparence de différenciation, entre petits et grands industriels, les trois piliers d'une prochaine réforme.



# Maintenir un dialogue constructif avec les filières agricoles

La FCD est un acteur clé des interprofessions des secteurs de la viande, des fruits et légumes, des produits laitiers, des œufs, de la pêche et du miel (AIB, Anvol, CNIEL, CNPO, CNIPT, Interapi, Interfel, Inaporc, Interbev, France Filière Pêche).

La FCD contribue en permanence à la vie et aux financements des interprofessions dont elle est membre, ainsi qu'à l'élaboration des stratégies de filières et à la mise en avant des produits agricoles et alimentaires. **À ce titre, la FCD s'implique dans tous les travaux portant sur les grands enjeux des filières agricoles françaises** : pérennisation de la production avec la prise en compte des enjeux de compétitivité de l'agriculture française, de la productivité et de la rentabilité des différents outils de production, réponses aux nouvelles attentes sociétales des consommateurs (origine et de traçabilité des produits, décarbonation, bien-être animal), renouvellement des générations, attractivité des métiers...

## Valoriser, promouvoir et soutenir la production française

Dans le contexte inflationniste subi par tous les maillons de la chaîne agro-alimentaire et avec une consommation alimentaire des ménages en baisse, entraînant des débats sur l'accessibilité des produits pour les consommateurs ou la répartition de la valeur au sein des filières, **la FCD a poursuivi en 2023 son travail constructif au sein des interprofessions en participant aux actions visant à valoriser, promouvoir et soutenir la production française.** Toujours dans cet esprit, la FCD apporte son éclairage sur les réalités de la consommation et de son évolution et s'assure que les actions interprofessionnelles répondent à la finalité

commune des acteurs économiques : la satisfaction des consommateurs.

**La FCD s'attache à maintenir les budgets alloués à la communication et à la promotion des produits dans les différentes interprofessions** qui font souvent face à une réduction tendancielle de leurs moyens. Elle défend la mutualisation des moyens et la cohérence entre les initiatives menées par les interprofessions. La FCD œuvre également pour plus de transparence au sein des filières, en application des lois EGALIM et notamment au niveau de la sanctuarisation des matières premières agricoles. **Elle a ainsi poursuivi en 2023 le dialogue avec les acteurs de la production et de la transformation** : problématiques de marché, adéquation offre/demande, travaux sur les indicateurs interprofessionnels et notamment les indicateurs de production, création de valeur, mise en avant des produits...

## Des questions environnementales et sociétales toujours plus présentes

**L'engagement de la FCD pour la structuration de filières viables et durables permet un dialogue continu avec l'amont agricole** et une mise en place d'indicateurs partagés. Cela est d'autant plus essentiel à un moment où les réglementations se multiplient, **avec un impact parfois significatif sur les conditions d'exploitation, leurs compétitivité et l'organisation des filières.**

### Les interprofessions dont la FCD est membre :



Que ce soit au niveau français (planification écologique, diminution des plastiques, décarbonation, affichage environnemental) ou au niveau européen (révision de la directive SUR, ré-homologation du glyphosate, directive IED...), **les filières doivent répondre aux défis multiples et cumulatifs liés à la montée en puissance des enjeux environnementaux et du bien-être animal.**

**L'accord interprofessionnel sur l'ovosexage signé en octobre 2022 est un exemple tant de l'implication de la FCD dans les travaux liés au bien-être animal au sein des filières et interprofessions,** que des difficultés liées à un contexte européen concurrentiel. **L'engagement des enseignes a ainsi permis la mise en place, dès janvier 2023, du financement indispensable à la mise en œuvre de la fin de l'élimination des poussins mâles.** Cet accompagnement des couvoirs, avec un financement porté intégralement par les enseignes de la distribution, **pour un montant supérieur à 45 millions d'euros,** a permis la préservation jusqu'à fin 2024 de la compétitivité de la production française, tout en garantissant la prise en compte du coût de la technique d'ovosexage la plus efficace pour le calcul de ce financement.

Le 28 février 2023, lors du Salon de l'Agriculture, **a également eu lieu le lancement du « contrat stratégique de filière » pour la pêche, en présence d'Hervé Berville,** Secrétaire d'État chargé de la mer. Dans ce cadre, la FCD s'est engagée à travers France Filière Pêche à pérenniser et développer les travaux communs permettant la durabilité économique, sociale et environnementale de la filière.

### Une montée en puissance des enjeux sanitaires

Dans le cadre des interprofessions, la FCD travaille également étroitement avec l'ensemble des filières à **l'appréhension des enjeux sanitaires.**

## « La FCD s'implique dans tous les travaux portant sur les grands enjeux des filières agricoles françaises. »

Ces derniers prennent en effet de plus en plus d'ampleur : gestion de la grippe aviaire et financement de la vaccination des volailles, prévention du risque de « fièvre porcine africaine », suivi des résidus de pesticides, informations sur la contamination des aliments... Les sujets sont nombreux et l'État délègue de plus en plus souvent aux interprofessions la responsabilité de la gestion et du financement de ces enjeux sanitaires, y compris lors des crises. La FCD reste ainsi vigilante face à la volonté de désengagement de l'État sur les enjeux « amont » et au risque induit de fragilisation des interprofessions, en termes de moyens et de responsabilités.

### La question du renouvellement des générations et de l'attractivité

Alors que le gouvernement doit répondre à la question du renouvellement des générations dans le cadre du PLOA (Pacte et Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles), **la FCD a contribué aux travaux de concertation menés en début d'année 2023** et plaidé pour une implication des filières et interprofessions dans l'expertise et l'accompagnement des transmissions. Plusieurs initiatives sont soutenues par les interprofessions et leurs membres pour **promouvoir les différents métiers des filières, afin de faire perdurer les savoir-faire, adapter l'offre aux nouveaux modes de consommation et dynamiser la consommation.**



### ZOOM SUR SUR LES CONCOURS DES RAYONS

Afin de promouvoir le savoir-faire, la passion et les compétences des professionnels des filières, la FCD participe et organise depuis plusieurs années quatre événements qui récompensent les plus beaux rayons, notamment en hypermarchés et supermarchés, à travers quatre concours : **le challenge marée** organisé par France Filière Pêche, **les Talents des Fruits et Légumes** organisé par Interfel, **le concours des rayons boucherie**, organisé avec Interbev, **le challenge des produits laitiers**, organisé par le CNIEL.

En tant que rendez-vous incontournable des filières et de l'Agriculture française, le Salon de l'Agriculture s'est naturellement imposé comme le lieu de la remise de ces prix annuels, pour un moment de reconnaissance et de convivialité pour les lauréats. Chaque année, les lauréats régionaux sont également mis en avant dans la presse quotidienne régionale par les interprofessions.



**Hugues Beyler,**  
**Directeur Agriculture**

Ces années ont aussi montré la capacité d'adaptation, de réactivité et d'engagement des acteurs au sein des filières et des organisations interprofessionnelles pour surmonter ces difficultés et préparer l'avenir.

### Quel bilan faites-vous de la situation des filières interprofessionnelles ?

Depuis 2017 et le lancement des États généraux de l'alimentation, l'ensemble des acteurs – des producteurs aux distributeurs – se sont mobilisés pour répondre aux enjeux de structuration des filières et contribuer à la mise en œuvre des différentes lois EGALIM. **Les objectifs partagés, de montée en gamme, de création et de partage de valeur ont été clairement perturbés au cours des 3 dernières années, qui ont été marquées par les crises successives sanitaires et économiques, du COVID à la guerre en Ukraine et l'explosion d'une inflation alimentaire sans précédent.**

Mais ces années ont aussi montré la capacité d'adaptation, de réactivité et d'engagement des acteurs au

sein des filières et des organisations interprofessionnelles pour surmonter ces difficultés et préparer l'avenir. En effet, jamais les filières n'ont été, dans leur ensemble, autant confrontées à des défis transversaux. **Ces défis sont liés aux attentes sociétales et environnementales, à la capacité d'évolution de la production dans un pas de temps agricole, tout en continuant à répondre à la nécessité d'assurer l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité.**

### Comment la FCD participe à la réponse à ces défis ?

Au-delà de la participation de la FCD dans les interprofessions, nos adhérents s'inscrivent dans tous les travaux et réflexions menés à l'échelle des filières, grâce à la participation de représentants issus des enseignes dans les groupes de travail des interprofessions. Nos adhérents apportent leurs expertises et leurs réflexions dans le cadre des instances de toutes les interprofessions qui considèrent qu'une construction commune est nécessaire et souhaitable, avec la prise en compte des enjeux de l'ensemble de la filière, jusqu'aux consommateurs. Par leur écoute et le partage d'expérience, ils contribuent à élaborer des solutions pour répondre aux enjeux en matière de souveraineté française et européenne, de qualité et d'information du consommateur, de bien-être animal et d'approche environnementale autour de la décarbonation.

Les difficultés conjoncturelles du bio et des produits sous signes de qualité, et les besoins toujours plus exprimés d'une alimentation accessible au plus grand nombre, nous confortent dans la nécessité de travailler ensemble à la construction de filières et à la prérennisation des approvisionnements, avec une volonté de s'inscrire dans le long terme.



# Porter les intérêts du commerce au niveau européen

L'action de la FCD à Bruxelles vise à défendre la compétitivité du commerce au niveau européen et d'assurer des conditions de concurrence équitables.



## L'enjeu de la compétitivité

Une des priorités de l'action de la FCD à Bruxelles est de positionner le commerce au cœur des enjeux de compétitivité européenne. La distribution est un secteur clé qui doit bénéficier d'un soutien, à la hauteur des défis qu'il doit relever, dans le cadre de la stratégie industrielle de l'Union européenne. La FCD porte ainsi notamment **les enjeux liés à la transformation digitale et à la transition environnementale** dans les travaux en cours sur la révision des règles de concurrence de l'UE.

Le commerce étant désormais identifié par la Commission européenne comme **l'un des 14 secteurs stratégiques européens**, la FCD a également répondu, en septembre 2023, à la consultation

de la Commission européenne sur le « Retail transitional pathway », qui vise à identifier les principaux enjeux et solutions pour le secteur après 2030. Dans le cadre de cette consultation, la FCD a **rappelé les besoins massifs du commerce en matière d'investissements** : les acteurs européens du commerce devront réussir à investir 600 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2030 pour assurer leurs transitions.

**La proposition de règlement concernant la lutte contre les retards de paiement** représente également un dossier prioritaire pour la FCD. Dévoilé le 12 septembre 2023 par la Commission européenne, ce projet prévoit notamment la réduction des délais de paiement à 30 jours. Si la FCD adhère entièrement à l'objectif légitime de

lutter contre les retards de paiement, en réduire les délais est un contre-sens économique dont les **conséquences seraient extrêmement lourdes** pour de nombreux secteurs, dont le commerce. Le besoin engendré en trésorerie supplémentaires pour les distributeurs français **serait de l'ordre de 25 à 30 milliards d'euros**. La mobilisation du secteur, du MEDEF, de France Industrie et de la CPME a permis de sensibiliser le gouvernement français et d'obtenir, à ce stade, une opposition d'une majorité des États à la fixation d'un délai de 30 jours.

## Garantir le bon fonctionnement du marché intérieur

Un autre axe majeur de travail pour la FCD vise à agir **pour garantir une zone de libre-échange uniformisée dans ses règles et dans son application dans le marché intérieur**, en particulier sur les questions relatives **à la conformité et à la durabilité** des produits alimentaires ou non-alimentaires. La législation européenne se renforce en effet de plus en plus, tandis qu'en parallèle les entreprises françaises font face à des anticipations de transposition et à des surtranspositions au niveau national.

En matière de mesures liées aux **responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement**, la FCD s'attache ainsi à défendre une égalité des conditions de concurrence face aux acteurs non-établis en France et non-soumis aux mêmes exigences. La multiplication – et souvent la duplication – des obligations de reporting est un réel enjeu pour le secteur.

**Le règlement sur la déforestation du 31 mai 2023 en est une illustration.** La sécurisation de l'interprétation juridique de ce texte, qui met des obligations de moyens à la charge des distributeurs, est un enjeu majeur, sur lequel la FCD accompagne ses adhérents.

En 2023, la FCD a également assuré le suivi de nombreuses réglementations **relatives aux produits alimentaires**, dont la future révision du règlement sur

l'information consommateur, pour laquelle la FCD soutient l'adoption d'une méthodologie et d'une communication harmonisées sur les caractéristiques nutritionnelles des produits.

**En matière de sécurité**, la mise en œuvre du Règlement sur la sécurité générale des produits a été un des grands enjeux de l'année 2023. Ce texte d'application immédiate établit notamment les rôles et les responsabilités de chaque opérateur économique pour les produits ne faisant pas l'objet d'une harmonisation au niveau de l'UE. Chaque distributeur vendant des centaines de milliers de produits différents, couverts par différents statuts, il était essentiel de sécuriser l'interprétation de ces règles auprès de la Commission européenne. La FCD a ainsi défendu, en lien avec EuroCommerce, Business Europe et le MEDEF, une approche fondée sur le risque, le respect de la hiérarchie des rôles des opérateurs et l'alignement des obligations des places de marché avec le DSA, qui sont des éléments clés figurant désormais dans ce texte. En parallèle, la FCD a également assuré le suivi de l'adoption du projet de règlement sur la responsabilité des produits défectueux qui conduit à la responsabilité sans faute des opérateurs économiques pour les dommages causés par un produit.

**En matière de durabilité**, ce sont plus d'une dizaine de textes européens ayant un impact direct sur le secteur de la distribution qui ont été examinés en 2023, avec un renforcement des obligations pesant sur les opérateurs français, dans un contexte où la France a souvent anticipé ces sujets de manière différente. La révision de **la directive sur la performance énergétique des bâtiments** est un dossier illustrant les difficultés de ces anticipations. Alors que la loi française a fixé en 2019 une obligation de 5% de places équipées

en bornes de recharge de stationnement, cette directive vient notamment imposer un équipement à hauteur de 10% des places de stationnement avant 2027 dans tous les parcs existants. Ceci renchérissant les coûts d'investissement de manière considérable pour les opérateurs, sans cohérence avec les obligations déjà ambitieuses fixées par la France et sans qu'aucune étude d'impact ni analyse objective des besoins n'aient été menées au niveau européen.

La FCD a également assuré le suivi de la **proposition renforçant le pouvoir des consommateurs** dans la transition verte, qui renforcera les obligations précontractuelles à fournir au consommateur en matière de durabilité, ainsi que celui de **la proposition sur l'écoconception des produits durables**, qui établit une liste d'exigences de conception et d'information pour tout produit avant la mise sur le marché. La proposition sur **la réparation des biens** établit quant à elle des règles visant à favoriser la réparabilité tout au long du cycle de vie du produit, tandis que la **proposition sur les allégations environnementales des produits et des entreprises** imposera, contrairement au système français, une certification tierce préalable à toute apposition d'étiquetage ou allégation environnemental voire durable, entraînant, là encore, un surcout important pour les entreprises.

La Commission a par ailleurs lancé de nombreuses réformes sur les déchets : directive cadre déchet, directive sur les emballages, les textiles et l'alimentaire. La France a là aussi anticipé ces sujets. Le principal enjeu de la révision **de la directive cadre Déchets est par exemple celui des années de référence établis par la Commission européenne, qui ne permettent pas de prendre en compte les efforts déjà fournis par les enseignes en application des mesures françaises.**



## ZOOM SUR LE NUTRI-SCORE

Le Nutri-Score, mis en place pour la première fois en France en 2017 et adopté par 7 pays européens, a été créé en conformité avec le règlement dit « INCO ». En 2023, les distributeurs français ont fait face à des restrictions opérées par certains États membres à l'encontre des produits porteurs de ce marquage. La Roumanie et l'Italie refusent en effet l'utilisation de ce dernier sur des produits commercialisés dans leur pays, empêchant les enseignes de massifier la vente des produits porteurs du Nutri-Score dans les différents pays où elles sont implantées. Ce dossier est représentatif des risques que pose la fragmentation du marché intérieur. Si la Commission ne lançait pas une procédure d'infraction, d'autres pays pourraient suivre le même exemple. La FCD a dénoncé auprès des différentes autorités nationales et européennes cette situation.



**Émilie Prouzet,**  
**Directrice Europe**



Les élections européennes de juin sont évidemment une échéance importante et détermineront le futur programme de travail de la Commission européenne et du Parlement.



### Quelle analyse peut-on faire de la situation du commerce par rapport aux autres pays européens ?

Un travail de cartographie a été réalisé tout au long de l'année 2023 par la FCD et au niveau de notre fédération européenne, EuroCommerce, pour identifier **les entraves propres au commerce français, sur le plan de la libre circulation des marchandises et de la liberté d'établissement**. Nous avons relevé dans cet exercice 4 enjeux majeurs. Premièrement, les nombreuses entraves françaises, réglementaires ou non, sont propres à notre secteur d'activité et restreignent le développement de nos enseignes, en pénalisant tout particulièrement le commerce physique. Deuxièmement, les surtranspositions et transpositions non conformes se multiplient au niveau français, pour des textes européens pourtant négociés collectivement à

Bruxelles. Troisièmement, la France anticipe bien souvent des sujets, alors même que ces mêmes enjeux sont traités par la Commission européenne à échéance à peu près équivalente dans un cadre européen voire global. Le quatrième enjeu est celui des mesures de souveraineté nationale dans un contexte qui est en réalité celui d'écosystèmes européens stratégiques pour lesquels il est nécessaire de travailler à une convergence européenne.

### Comment agir ?

Au-delà du travail mené au niveau français, nous agissons au niveau européen pour porter ces enjeux. Notre fédération européenne EuroCommerce a ainsi publié une position sur le marché intérieur « Single Market Position Paper » et une cartographie des entraves au commerce dans l'Union européenne « Single Market Barriers Overview ».

Le résultat de ces recherches est régulièrement porté à la connaissance de la Commission européenne, ce **qui l'a notamment conduit à classer la France au premier rang des pays les plus contraignants pour le commerce**. Nous avons également échangé sur ces enjeux avec Enrico Letta à plusieurs reprises en fin d'année 2023 dans le cadre de **sa rédaction du High Level Report on the future of the Single Market pour le Conseil de l'Union européenne**. Ce rapport devrait sortir en 2024.

### Quels sont les grands enjeux européens pour le secteur en 2024 ?

Les élections européennes de juin sont évidemment une échéance importante et auront un impact déterminant sur la mise en œuvre du programme de travail de la Commission européenne et du Parlement. La proposition de règlement sur les délais de paiement, la révision de la directive pratiques commerciales déloyales dans le B to B et l'encadrement de l'étiquetage nutritionnel face avant, font partie des sujets majeurs pour le secteur que nous continuons à suivre en 2024.



*Intervention d'Émilie Prouzet au CESE européen - Adoption du rapport sur la durabilité en juin 2023*



# Garantir la sécurité et la qualité des produits

**La FCD est proactive sur tous les sujets de qualité et de sécurité alimentaire et non-alimentaire, avec un objectif constant de protection des consommateurs.**

**E**lle assiste ses adhérents dans la gestion de la sécurité sanitaire : interprétation réglementaire, relations avec les services de contrôle et les associations de consommateurs, assistance à la gestion des crises sanitaires, rédaction et validation par l'administration des guides de bonnes pratiques d'hygiène...

## **Assurer la sécurité sanitaire des produits commercialisés en grande distribution**

Depuis de nombreuses années, la FCD assure le lien entre ses adhérents et les administrations en charge de la gestion nationale des retraits et rappels de produits (Mission des Urgences Sanitaires pour la DGAL et Unité d'Alertes pour la DGCCRF), notamment lors des crises sanitaires.

**La FCD coordonne ainsi une cellule « gestion de crise » dès que la situation le nécessite, afin de réunir 7j/7 et 24h/24 les équipes qualité en charge de la crise au sein des enseignes adhérentes**, mobilisant ainsi les ressources de manière collective pour agir rapidement et efficacement en concertation avec les autorités et les fournisseurs.

Cette collaboration perdure au-delà des situations de crise. Ainsi, la FCD travaille en permanence, à maintenir un

**« La FCD travaille en permanence, à maintenir un échange constant entre ses enseignes adhérentes et l'administration. »**

échange constant entre ses enseignes adhérentes et l'administration, **dans un objectif d'amélioration continue de l'efficacité et la rapidité des mesures de retrait-rappel.**

**C'est sur cette base que la FCD a contribué en 2023 à l'analyse et à l'interprétation des nouvelles exigences du Guide de Gestion des Alertes Sanitaires, mis à jour par la DGAL.** En lien avec l'administration, il a pu être défini la meilleure manière de les traduire dans les procédures internes des enseignes et de les mettre en œuvre lors des actions de retraits-rappels, en lien avec les fournisseurs, les DDPP et l'outil RappelConso. Ce travail a fait l'objet de plusieurs réunions entre la FCD, ses adhérents, et les représentants de l'administration (MUS, DGCCRF).

## **Accompagner la réforme de la sécurité sanitaire des aliments**

**La FCD a par ailleurs travaillé avec ses adhérents à lister les questions relatives à la réforme de la sécurité sanitaire des aliments et à la mise en place de la délégation de service public.** En effet, les contrôles sanitaires étaient jusqu'à présent répartis entre les inspecteurs de deux administrations compétentes : la DGAL et la DGCCRF. En 2023, le gouvernement a décidé qu'une seule administration, la DGAL, aurait dorénavant la charge de ces contrôles et qu'une délégation de service public serait mise en place par le ministère de l'Agriculture afin de pouvoir faire face à la volumétrie de contrôles associés. La FCD a accompagné ses adhérents dans la compréhension de l'impact de ces changements, afin de s'assurer que les méthodes (en matière d'impartialité, de critères audités, de présentation, de suites et sanctions éventuelles) étaient connues de tous et formalisées et qu'elles n'auraient pas d'impact sur les auto-contrôles réalisés par les enseignes dans leurs magasins, s'appuyant sur leur propres prestataires et référentiels.



## **ZOOM SUR LE SERVICE D'INFORMATIONS PRODUITS**

La FCD met à la disposition de ses adhérents **une veille permanente réglementaire, scientifique et médiatique** : le SIP (Service d'Informations Produits). En 2023, le SIP a produit 1149 notes primaires, 306 revues d'informations secondaires, 24 analyses mensuelles, 12 « Points sur » et 2 analyses annuelles.



**Émilie Tafournel**  
**Directrice Qualité**

### Quels sont aujourd'hui les enjeux structurant en matière de qualité et d'information du consommateur?

Au-delà de l'enjeu constant de garantir la sécurité sanitaire de nos produits, **l'enjeu de l'information devient de plus en plus central**. En effet, nous assistons à une multiplication des nouvelles exigences réglementaires et au développement de capacités techniques permettant de fournir de plus en plus d'informations par voie dématérialisée. Cela entraîne la nécessité de multiplier les transferts de données entre opérateurs (fournisseurs, distributeurs, administrations, consommateurs, porteurs d'applications...), mais aussi d'en assurer le stockage et la mise à jour.

**La gestion de ces données produits représente donc un enjeu prioritaire**, afin d'assurer la cohérence et la conformité des informations transmises à toutes les étapes : que ce soit les informations d'étiquetage obligatoires et volontaires, les données transmises aux porteurs d'applications consommateurs (type Yuka,...), ou encore les informations relatives à la gestion des stocks, à la prévision de commande, à la lutte contre le gaspillage, à la traçabilité et gestion des retraits/rappels, au suivi des achats, à la fidélité... Les enseignes s'appuient

sur les standards GS1 qui permettent de garantir l'harmonisation de la codification des données diffusées et qui sont établis en concertation entre les différents maillons des filières.

### Plus précisément, quels sont les travaux en cours ?

Actuellement, la FCD travaille avec GS1 sur différents dossiers d'importance en termes de standardisation des données et des flux associés. On peut citer les données sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits (article 13 de la loi AGECE), l'étiquetage des ingrédients et des valeurs nutritionnelles pour les vins via un QR code, les éléments déclaratifs à transmettre dans le cadre des REP, ceux liés à la composition et la recyclabilité des emballages, les informations produit pour la vente en vrac, le futur affichage environnemental...

**La FCD prépare également avec attention le déploiement du futur code barre**, le code barre 2D, qui devrait révolutionner le transfert d'informations à toutes les étapes. Il devrait en effet permettre de donner accès à beaucoup plus d'informations pour les opérateurs, mais aussi pour les consommateurs. Ce sera par exemple le cas pour les données relatives aux numéros de lots et aux durées de vie des produits, à des fins de retraits rappels mais également de données marketing, filière, conseil de consommation...

**La gestion des données produits représente un enjeu prioritaire.**



## ZOOM SUR LES REFERENTIELS

La FCD est à l'origine de la création de **l'IFS** (International Featured Standard), qui regroupe **huit référentiels applicables à tous les processus de la chaîne d'approvisionnement** dans le secteur alimentaire et non-alimentaire. Ce référentiel commun aux enseignes de la grande distribution permet le **contrôle de la maîtrise de la sécurité** des denrées alimentaires en surveillant la qualité des denrées produites par les entreprises agro-alimentaires mais aussi celles transformées et distribuées en point de vente.

La FCD est également à l'origine du **référentiel FSQS** (Food Store Quality Standard), qui permet aux enseignes de **mieux maîtriser la sécurité sanitaire et la conformité réglementaire de leurs magasins**. Les distributeurs ont la possibilité d'utiliser le référentiel FSQS pour **inspecter leurs magasins** de manière homogène quelle que soit leur localisation géographique. Ils peuvent ainsi comparer les niveaux de leurs points de vente entre eux ou avec ceux des autres enseignes. Ces audits sont basés sur une liste de plus de **150 items par rayon**, l'ensemble des rayons étant contrôlé à chaque inspection. Ces critères sont vérifiés régulièrement par des organismes d'inspection indépendants et accrédités qui leur attribuent ensuite une note sur 100. **Avec 14 enseignes adhérentes au référentiel, ce sont 12 000 inspections qui sont menées en France chaque année.**







# Valoriser la transition écologique des enseignes de la distribution

Le développement durable est au cœur de la stratégie des enseignes adhérentes à la FCD, qui ont à cœur d'agir en tant qu'entreprises responsables et de répondre aux attentes des consommateurs.

**A**u-delà des démarches volontaires, le commerce s'inscrit dans un cadre juridique de plus en plus contraint (lois ELAN, AGECE, Climat et Résilience, décret tertiaire...), tant en ce qui concerne la gestion de l'activité que l'offre de produits. La FCD agit, au service de ses adhérents, pour faire connaître leurs engagements, favoriser l'applicabilité des textes en préparation et aider les enseignes à s'y conformer, en faisant de ces contraintes une opportunité chaque fois que possible.

L'élaboration des quelque 200 décrets et arrêtés d'application des lois AGECE (2020) et Climat et Résilience (2021) avait fortement mobilisé la FCD et ses adhérents de 2020 à 2022. La plupart de ces textes ont désormais été publiés. Toutefois, en 2023, **la FCD a encore été active sur plusieurs textes d'application** : la révision du décret relatif à la suppression des conditionnements en plastique pour les fruits et légumes, l'élaboration du décret et des 4 arrêtés relatifs au remplacement de l'indice de réparabilité par l'indice de durabilité, et enfin la mise en œuvre du décret relatif à l'interdiction d'impression systématique des tickets de caisse et de carte.



## La mise en œuvre de la loi AGECE...

Parallèlement au suivi de ces textes, **la FCD a continué en 2023 à accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de la loi AGECE.**

La FCD a notamment travaillé à l'analyse des exigences résultant du **décret relatif à l'information des consommateurs sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits**, pris en application de l'article 13 de la loi AGECE. Elle continue d'accompagner la mise en œuvre complexe de ce dispositif, entré en vigueur en 2023, qui nécessite encore des travaux d'articulation avec les éco-organismes et GS1, en particulier pour faciliter l'accès aux informations.



## ZOOM SUR LES FILIÈRES REP

Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), la FCD entretient un dialogue permanent avec les éco-organismes agréés pour les filières impliquant les enseignes de la distribution. Elle siège ainsi notamment au conseil d'administration de Citeo et participe aux comités des parties prenantes de Citeo, Ecosystem, Refashion et Ecomaison (pour les jouets). En 2023, une part importante de l'activité de la direction Développement durable de la FCD a porté sur les textes réglementaires encadrant les filières REP, avec pas moins de 8 nouveaux projets d'arrêtés mis en consultation (y compris le réagrement de la filière des emballages ménagers et l'agrément de la nouvelle filière des emballages de la restauration), sans compter les concertations lancées sur les futures filières des textiles sanitaires et des emballages professionnels et sur la consigne.

**Dans le cadre de la stratégie nationale 3R sur les emballages plastiques à usage unique, la FCD a élaboré deux feuilles de route sectorielles, publiées en juin 2023**, conjointement avec Perifem et en coordination avec les acteurs concernés (industriels et fabricants d'emballages). **Elles comprennent 16 engagements pour développer le réemploi, réduire et recycler les emballages plastiques à usage unique** utilisés pour les opérations en entrepôts et sur les plateformes logistiques (EIC), ainsi que dans les rayons traditionnels, primeur et vrac (économat). La mise en œuvre des solutions identifiées est prévue à compter de 2025 et jusqu'en 2030 voire 2040 suivant les cas.

### ...et de la loi Climat et Résilience

La FCD poursuit également son accompagnement de la mise en

œuvre de la loi Climat et Résilience. Elle a ainsi activement contribué à **la consultation sur le format de l'affichage environnemental**. Elle a souligné la nécessité de coordonner les travaux menés en France et en Europe mais aussi l'attachement prioritaire des enseignes à l'affichage dématérialisé, avec la possibilité d'un affichage matérialisé optionnel (sur l'emballage ou l'étiquette) plus synthétique, renvoyant, le cas échéant, à des contenus complémentaires en ligne. La FCD s'est également impliquée, avec les enseignes, dans les travaux concernant **la méthodologie d'évaluation propre aux produits alimentaires et le test de l'outil de calcul développé par l'ADEME** (Ecobalyse). La même attention sera accordée au suivi de l'élaboration des textes prévus, en 2024, pour la mise en œuvre de ce dispositif sous une forme « volontaire encadrée ».

**La FCD a également maintenu sa participation au comité de pilotage national de l'expérimentation « Oui Pub » lancée en 2022**. Dans les 14 territoires concernés par ce test (couvrant 4% de la population française), seuls les habitants qui apposent un autocollant « Oui Pub » sur leurs boîtes aux lettres reçoivent les imprimés publicitaires. L'expérimentation se déroulera jusqu'au 30 avril 2025 et donnera lieu à bilan, en 2024, avant son éventuelle généralisation à l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, **la FCD suit les contrats climat, plusieurs enseignes de la FCD s'étant engagées dans ce dispositif volontaire prévu par la loi Climat et Résilience**. Elle a notamment participé au premier bilan, le 15 juillet 2023, et relayé l'appel des pouvoirs publics en faveur d'une actualisation régulière des engagements pris et pour le suivi des indicateurs associés.

## Les initiatives RSE soutenues par la FCD

### L'Observatoire de la Distribution Responsable

**Pour la 6<sup>e</sup> fois depuis 2013, la FCD a publié, en septembre 2023, les principaux enseignements de son Observatoire de la Distribution Responsable.** Créé en partenariat avec l'Essec Business School et PwC, cet Observatoire permet à la profession de faire connaître, tous les deux ans, des indicateurs relatifs à la RSE et de présenter des exemples d'initiatives concrètes déployées par les enseignes. Les indicateurs 2023, issus du reporting réalisé sur les données 2022, **confirment l'amélioration de la performance RSE des enseignes, témoignant d'un engagement constant** pour réduire l'impact environnemental de leur activité, promouvoir une consommation responsable et répondre aux nouveaux enjeux sociétaux.

L'édition 2023 de l'Observatoire met en évidence l'évolution favorable de 3 indicateurs depuis le premier baromètre publié il y a 10 ans :

- **entre 2012 et 2022, la consommation d'énergie des enseignes a baissé de 30% (kWh) ;**
- **les émissions de gaz à effet de serre sur leurs trois principales sources d'émissions (transport de marchandises, fluides frigorigènes, consommation d'énergie) ont diminué de près de 60% (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) ;**
- **la production de déchets a diminué de 20% (tonnes de déchets par m<sup>2</sup> de surface de vente).**



## ZOOM SUR L'ICS

L'ICS (Initiative for Compliance and Sustainability) est une initiative multisectorielle française fondée en 1998 par la FCD pour permettre aux distributeurs de porter d'une seule voix les exigences du devoir de vigilance dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Elle compte à ce jour plus de 70 enseignes des secteurs alimentaires, textiles, habitat, meubles et électro-ménagers, automobiles, tourisme et énergies renouvelables, représentant plus de 30 000 sites de production et 10 millions de travailleuses et travailleurs dans 70 pays.

Avec l'appui de ses 12 partenaires d'audits habilités à sa méthodologie reconnue pour son impartialité, l'ICS conduit et mutualise entre enseignes partageant le même fournisseur 5 000 audits sociaux et environnementaux, adjoind d'une interface de pilotage des actions correctives (CAP) permettant d'enregistrer un progrès de conformité dans 85% de sites de production. Ainsi, les adhérents de l'ICS déploient-ils un savoir faire français unique en matière de structuration des données relatives à l'identification, la priorisation, prévention, atténuation et remédiation des risques d'atteintes aux Droits de l'Homme et de l'Environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement internationales.



*Présentation des résultats de l'Observatoire de la Distribution Responsable avec Jacques Creyssel, Baya Kathia Alem (Chef de projet Construction, SYSTEME U), Baptiste Bannier (Associé Pwc France), Melek Figueat, (Directrice RSE, Affaires Publiques & Communication, Enseignes Casino), et Béatrice Javary (Directrice RSE, Auchan Retail France)*

## La décarbonation des chaînes d'approvisionnement

Pour accélérer la décarbonation des chaînes d'approvisionnement et faciliter l'atteinte de leurs objectifs, **les enseignes de la FCD ont souhaité engager une démarche commune visant à mobiliser les fournisseurs pour la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.** À cette fin, un groupe de travail dédié a été mis en place. Par cette démarche, les enseignes de la FCD souhaitent inciter leurs fournisseurs à prendre des engagements de réduction de leur empreinte carbone ou à faire connaître les engagements déjà pris, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. La volonté des enseignes est que ces engagements puissent couvrir la totalité de la chaîne de valeur, soit les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3). En 2024, les travaux se poursuivront pour étendre la démarche à d'autres acteurs et étudier l'opportunité d'un outil unique de reporting et les conditions de sa réalisation.

## L'initiative française pour un cacao durable

Lancée en 2021, l'Initiative Française pour un Cacao Durable (IFCD) réunit 8 enseignes de la distribution aux

côtés de l'État, des industriels du Syndicat du Chocolat, des négociants et des artisans chocolatiers, d'un collectif d'ONG (Max Havelaar France, Rainforest Alliance, WWF...) et des organismes de recherche et formation tels que le CIRAD. **L'IFCD a pour objectif d'améliorer le revenu des cacaoculteurs, de mettre fin à la déforestation importée en lien avec le cacao et de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants,** tel que défini par les Conventions de l'OIT, dans les régions productrices de cacao.

Sans être signataire du texte fondateur qui engage directement les enseignes, **la FCD s'implique dans le suivi des travaux de l'IFCD à travers sa participation au comité de pilotage et à l'assemblée plénière.** En 2023, les travaux ont principalement porté sur la formalisation de la feuille de route et sa déclinaison sectorielle par les distributeurs, la définition d'indicateurs de suivi et la mise en œuvre du premier reporting annuel. Conformément aux vœux des enseignes, l'IFCD a également organisé un premier atelier sur le revenu décent et les moyens de concrétiser, en 2024, l'engagement pris en la matière.



**Philippe Joguet, Directeur Développement durable, RSE, Questions financières**

La priorité doit être donnée à l'accompagnement des entreprises dans les défis qu'elles ont à relever.

**Comment le nouveau cadre légal en matière d'économie circulaire est-il appréhendé par les entreprises du secteur ?**

La loi AGECE de 2020, dont la mise en œuvre se fait progressivement, est **un texte très structurant pour l'activité des enseignes et leurs partenaires industriels, dans tous ses grands axes** : l'information du consommateur, sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage et développement du réemploi, prolongation de la durée de vie des produits et réparation, prévention et gestion des déchets pour maximiser le recyclage...

**Au total, cette loi compte 130 articles, soit 10 fois plus que le projet initial, et a, de surcroît, engendré environ 200 textes d'application.** Pour les entreprises, l'appropriation de ce corpus juridique est donc, en soi, un exercice très exigeant. Cette complexité, valable pour tous les secteurs, est encore plus marquée pour les enseignes de la distribution. Elles sont en effet doublement impactées en tant que « distributeurs » pour toutes les obligations visant les

vendeurs et les points de vente, y compris le commerce en ligne, et en tant que « metteurs sur le marché » pour les produits que les distributeurs commercialisent à leur marque ou importent directement.

**Que répondez-vous à ceux qui appelleraient déjà à une loi AGECE 2 ?**

**Ce serait un non-sens ! Il faut prendre la mesure du double choc opéré non seulement par la loi AGECE mais aussi par la loi Climat et Résilience de 2021, qui a revu et renforcé AGECE,** comme en atteste l'exemple de l'affichage environnemental, de la vente en vrac ou du recyclage des styreniques. Ce choc demande encore un gigantesque travail de la part des entreprises qui doivent s'approprier toutes ces nouvelles normes de droit mais surtout changer leur process de production et de distribution, la façon de gérer les données et de communiquer avec le consommateur. Ainsi, tout en poursuivant leur activité pour assurer leur pérennité, les entreprises doivent adapter leurs systèmes

d'information, déployer de nouveaux outils, investir massivement, inventer de nouvelles compétences et former leurs collaborateurs en conséquence...

**Ce travail est en cours mais il n'est pas achevé. Il serait contre-productif d'accroître la pression exercée sur les entreprises par une nouvelle loi, a fortiori** à l'heure où l'Europe multiplie les textes sur les mêmes sujets, en lien avec le *Green Deal*.

**Quelle doit être la priorité aujourd'hui ?**

**La priorité doit être donnée à l'accompagnement des entreprises dans les défis qu'elles ont à relever**

via l'élaboration conjointe de guides de mise en œuvre et de FAQ, comme l'administration s'y est employée, mais aussi à travers un constant dialogue multipartite pour identifier les difficultés, les freins et les leviers, et surtout la mise à disposition d'outils partagés comme cela s'est fait pour l'indice de réparabilité ou l'affichage environnemental. La mobilisation de fonds publics, au travers du programme France 2030 notamment, doit être poursuivie en veillant à rééquilibrer la répartition entre l'industrie et le commerce. **De grands projets d'intérêt commun à tous les secteurs** pourraient être lancés, notamment sur l'enjeu crucial, et éminemment transversal, de la décarbonation des chaînes d'approvisionnement. C'est ce type de démarches concrètes qu'il convient de privilégier. **Seul cet accompagnement à visée opérationnelle fera de l'économie circulaire une opportunité désirable et donc une réalité.** S'agissant d'obligations dont beaucoup sont propres à la France, il en va aussi de l'équité des règles du jeu sur le marché européen et de la compétitivité des entreprises françaises, mise à mal par la concurrence déloyale de certains acteurs étrangers et par les coûts de mise en œuvre de ces mesures.



# Défendre le commerce dans les territoires

La FCD agit pour défendre les intérêts collectifs de ses adhérents dans les territoires. Elle est à ce titre en relation avec les préfetures et les exécutifs locaux.

La FCD plaide en particulier depuis de nombreuses années auprès des pouvoirs publics pour une liberté donnée à chaque entreprise de choisir ses jours et heures d'ouverture, sous réserve de contreparties négociées avec les salariés.

## Les arrêtés préfectoraux de fermeture

À l'échelle territoriale, la FCD agit pour obtenir l'abrogation des arrêtés préfectoraux de fermeture dominicale ou hebdomadaire, qui visent notamment le repos dominical ou l'activité de vente de pain. Le régime des arrêtés préfectoraux a été créé dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle à la demande des commerces succursalistes, soumis à la réglementation sur le repos des salariés, pour les préserver des distorsions de concurrence au profit de commerces familiaux qui n'y étant pas soumis, puisque travaillant en famille, pouvaient être ouverts tous les jours, y compris le dimanche. **Leur logique s'est progressivement inversée jusqu'à devenir un moyen de « régulation » de la concurrence utilisée par certaines fédérations professionnelles du commerce spécialisé. Ces arrêtés prévalent par ailleurs sur toutes les dérogations au repos dominical.**

Parce qu'ils portent une atteinte à la liberté d'entreprendre, ces arrêtés sont soumis à des règles particulières de conformité à l'intérêt général et de

**proportionnalité de la mesure à l'objectif poursuivi.** En l'occurrence, ils ne sont légaux que si la majorité indiscutable des professionnels concernés, c'est-à-dire de tous ceux dont l'établissement ou une partie de celui-ci devra être fermé, sont favorables à l'obligation de fermeture. **Cette condition d'une majorité indiscutable de professionnels favorable aux dispositions de l'arrêté s'impose au moment de l'édition** mais doit également pouvoir être établie à tout moment. Faute de pouvoir l'établir, le préfet est contraint d'abroger son arrêté. **C'est sur ce fondement que la FCD introduit des recours contre ceux de ces arrêtés dont l'application entrave l'activité de ses adhérents.**

Depuis plusieurs années, l'administration territoriale et notamment les services déconcentrés de l'administration du travail ont adopté une position « militante » à l'égard des recours gracieux de la FCD, qui restent le plus souvent sans réponse. La FCD engage donc systématiquement des recours contentieux. **Depuis 2014, la FCD n'a définitivement perdu aucun contentieux.** Toutefois, les délais de la justice administrative, et la nécessité de plus en plus en fréquente de procédures en appel voire en cassation,

**allongent les procédures et permettent le maintien de réglementations, pourtant illégales, pendant plusieurs années avant leur abrogation.** Par ailleurs, certaines préfetures prennent de nouveaux arrêtés illégaux, dès l'abrogation contentieuse de ceux précédemment en vigueur, comme le nouvel arrêté relatif à la vente de pain pris par le préfet des Hauts-de-Seine, qui ne respecte pas les règles de légalité mais ne sera vraisemblablement pas abrogé avant 4 ou 5 ans. **Au total, 9 arrêtés préfectoraux de fermeture ont été abrogés en 2023 grâce à l'action de la FCD.**

## Les dimanches du maire

En décembre 2023, la FCD a également agit auprès du gouvernement et des préfets pour obtenir des dérogations exceptionnelles au repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre, journées évidemment cruciales pour les commerces, dans les communes où ces dérogations avaient été demandées au titre des dimanches du maire et refusées à certains magasins par les municipalités.

## Les travaux menés au sein du groupe de travail « Simplification » du Conseil National du Commerce (CNC)

Dans l'attente d'une législation qui viendrait libérer de manière plus globale les règles d'ouvertures des commerces, **la FCD a porté dans le cadre du CNC plusieurs propositions visant à simplifier les conditions de dérogations au repos dominical, auxquelles se sont ralliés l'ensemble des fédérations professionnelles présentes au sein du CNC.**

« Depuis 2014, la FCD n'a définitivement perdu aucun contentieux. »



## ZOOM SUR LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ABROGÉS EN 2023 GRÂCE À L'ACTION DE LA FCD

- **17 mars 2023** : arrêté pain dans le Maine-et-Loire ;
- **5 mai 2023** : arrêté préfectoral dans le Tarn qui imposait depuis 2014 la fermeture dominicale à tous les établissements du commerce à prédominance alimentaire d'une surface de vente supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;
- **11 mai 2023** : Arrêté pain dans la Manche ;
- **23 mai 2023** : Arrêté pain dans le Calvados ;
- **19 juin 2023** : Arrêté pain en Haute-Garonne ;
- **11 septembre 2023** : Arrêté pain dans le Val d'Oise ;
- **31 octobre 2023** : Arrêté pain dans les Hautes-Alpes.

Sur les seuls arrêtés pain, la FCD estime que l'abrogation des arrêtés en 2023 représente un potentiel de chiffre d'affaires libéré de **plus de 30 millions d'euros** pour l'ensemble des magasins concernées.

Ces propositions visent notamment à **obtenir le report jusqu'à 14h00** (au lieu de 13h00) de la dérogation de plein droit du dimanche matin pour le commerce alimentaire et à **sanctuariser 7 « dimanches du maire »** a minima sur les 12 possibles (5 derniers dimanches de l'année et 2 dimanches libres). Cette sanctuarisation permettrait notamment de ne pas reproduire la situation de 2023 où certaines municipalités ont refusé d'octroyer des dérogations les 24 et 31 décembre aux enseignes de la distribution. **Ces propositions visent également la limitation à 5 ans de la durée de validation des arrêtés préfectoraux de fermeture des magasins ou de certains rayons**, l'abrogation de tous les arrêtés de plus de 5 ans, ainsi que **la création d'une dérogation d'initiative gouvernementale** en cas de circonstances particulières également constatées en plusieurs points du territoire.

## Le projet de décret d'application de la loi 3DS

La loi 3DS - Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification - du 21 février 2022, a ajouté au code des collectivités territoriales un nouvel article L 5224-1 qui permettrait aux élus locaux, s'il était applicable, de fixer pour certains établissements de commerce les jours et heures d'ouverture sur le seul constat d'un « **déséquilibre du tissu commercial de proximité** » dont les critères n'ont par ailleurs pas été fixés. **Ce texte porte une atteinte majeure, et manifestement inconstitutionnelle à la liberté d'entreprendre** en inversant les principes qui régissent les jours et heures d'ouverture des magasins, et en substituant au principe de liberté limité par des motifs d'ordre public (repos des salariés ou maintien de la tranquillité publique), un principe d'autorisation préalable qui pourrait discriminer les établissements selon leur taille ou leur lieu d'implantation.

## « L'organisation en France des Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été 2024 aura des impacts sur le commerce. »

La FCD a travaillé avec la sous-direction commerce de la DGE sur les projets successifs de décret d'application. La FCD a plaidé pour *a minima* un encadrement très strict des conditions de mise en œuvre, l'abandon du projet de décret restant l'objectif prioritaire. **À l'issue de ces travaux, en octobre 2023, la FCD a saisi directement la Première Ministre pour qu'elle renonce à l'édition du décret d'application. Grâce à l'action de la FCD, le décret n'a pas été pris et l'article L. 554-1 du Code général des collectivités territoriales reste, pour l'heure, inapplicable.**

## Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

**L'organisation en France des Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été 2024 aura des impacts sur le commerce**, dont il est encore difficile de mesurer l'ampleur, mais qui doivent être anticipés. La FCD a ainsi participé en 2023 aux différentes réunions de concertation menées par la Préfecture de Police de Paris et aux groupes de travail de la Métropole du Grand Paris, et a lancé un groupe de travail *ad hoc* au sein de la FCD afin de faciliter le partage d'informations avec les adhérents. Les enjeux majeurs sur lesquels la FCD agit et accompagne ses adhérents sont ceux de la définition des périmètres de sécurité et livraison, et de la prise en compte des contraintes d'accessibilité pour **les collaborateurs et les clients.**



**Virginie Grimault,**  
**Directrice de l'Action**  
**territoriale**

### Pourquoi le sujet de l'ouverture dominicale reste-t-il si structurant pour le commerce ?

**Les évolutions de la société ont eu pour effet de décloisonner la répartition du temps dans la semaine** entre le travail, les activités familiales et domestiques et les loisirs et d'inclure le dimanche dans le temps disponible d'activité. Dans le même temps le développement du e-commerce a installé l'habitude d'acheter 24h/24, 7j/7 et de se faire livrer y compris le dimanche. Face à cette concurrence, le commerce physique doit se réinventer pour offrir davantage de services. **Mais le premier des services à offrir aux consommateurs est d'abord celui d'être ouvert !**

Or, faute d'une réforme de simplification générale, l'amplitude d'ouverture hebdomadaire des commerces alimentaires est régie par **des règles très contraignantes**. Le code du travail pose en effet le repos dominical en principe et prévoit différentes dérogations. Celles-ci sont liées à des critères de secteurs professionnels, géographiques (ZT, ZC, ZTI...), ou calendaires (dimanches du maire ou dérogations exceptionnelles accordées par les préfets). Le régime des arrêtés préfectoraux, qui rend toutes ces dérogations caduques, s'ajoute au dispositif. Tout ceci donne un ensemble **très peu lisible** pour les entreprises, et surtout inadapté aux mutations du commerce et des modes de consommation.

### L'exemple des dernières fêtes de fin d'année est particulièrement parlant...

En effet, en 2023, le 24 et le 31 décembre étaient des dimanches, limitant donc la capacité des enseignes de la grande distribution d'ouvrir sur des journées qui représentent pourtant des moments particulièrement cruciaux pour l'activité de fin d'année. Pour pouvoir obtenir des dérogations au repos dominical sur ces deux dates, **face au refus d'accorder des « dimanches du maire », la FCD a agi au sein du Conseil National du Commerce et auprès du cabinet de la Ministre du Commerce** pour obtenir une dérogation nationale. Le dispositif proposé par le gouvernement n'a pas été pleinement satisfaisant puisque limité à une instruction adressée par la Direction Générale du Travail à son administration déconcentrée pour examiner « avec bienveillance » les demandes de dérogations soumises individuellement par chaque établissement. Une action « en aval » a ainsi souvent été nécessaire pour rappeler les termes de cette instruction aux administrations déconcentrées qui refusaient les dérogations demandées.

Cette difficulté de mise en œuvre a été une illustration parfaite des difficultés posées par la législation en vigueur et démontre **la nécessité de créer une dérogation d'initiative**

**gouvernementale, pouvant être collectivement accordée à une profession à la demande d'une organisation professionnelle représentative.**

### L'année 2024 va être particulièrement marquée par la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques. Comment la FCD accompagne-t-elle ses adhérents ?

Sur ce dossier, la FCD poursuit un double enjeu : d'une part, saisir la possible opportunité d'une fréquentation supplémentaire pour le commerce et, d'autre part, **garantir l'accessibilité des magasins** aux livraisons pour leur approvisionnement, aux collaborateurs et aux clients pendant toute cette période des Jeux. Sur le premier objectif, nous avons obtenu un résultat en demi-teinte. La dérogation au repos dominical sera possible et **généralisée dans 15 arrondissements du 15 juin au 30 septembre 2024, au lieu des 9 arrondissements initialement prévus. Cette dérogation reste toutefois limitée à certains secteurs du commerce** (alimentation, articles de sport et cycles, librairie, grands magasins et habillement) et les 5 arrondissements qui n'accueillent pas de site de compétition en sont exclus. Sur le second objectif, la FCD a pu **participer aux auditions de concertation organisée par la préfecture de police** et obtenir que les livraisons visant à approvisionner les magasins dans les périmètres de sécurité ne soient pas cantonnées sur la période de nuit. Mais nous n'avons, à date, encore aucune garantie sur l'accès des salariés à leur lieu de travail dans des horaires compatibles avec le fonctionnement puisque les pouvoirs publics anticipent une saturation des modes de transport collectif. C'est un enjeu fondamental sur lequel nous restons mobilisés.



# Appréhender les évolutions des règles d'urbanisme commercial

**Les contraintes en matière d'urbanisme commercial tendent à se renforcer depuis plusieurs années et font peser de plus en plus de restrictions et d'interdictions sur les commerces.**

**C**es obligations, qui représentent le plus souvent **des coûts à hauteur de centaines de millions, voire de milliards d'euros à l'échelle du secteur**, se superposent, parfois de manière contradictoire, **dans des calendriers souvent très contraints**. La FCD accompagne ses adhérents dans l'appréhension de la réglementation et plaide pour la nécessité de **réintroduire de la lisibilité et de la souplesse dans les règles actuelles**.

## Travaux sur les décrets d'applications et arrêtés des lois Climat et « ENR »

Les lois Climat et Résilience et Accélération de la production d'énergies renouvelables ont définies **de nombreuses nouvelles obligations** en matière d'installation de panneaux photovoltaïques en toitures des magasins et sur les parcs de stationnement, ainsi que de végétalisation et d'ombrage de ces espaces. En 2023, la FCD a contribué aux diverses consultations menées par l'administration, en lien avec d'autres organisations du secteur, et au sein du CNC, **pour défendre l'intelligibilité et l'applicabilité de ces mesures, souvent très complexes et dont les délais de mis en œuvre sont très courts**. Au total, le coût de ces investissements contraints s'élève à **plus de 10 milliards d'euros pour les entreprises**

**du secteur et ont pour conséquence de figer pour des dizaines d'années des fonciers artificialisés qui ne pourront pas servir à la transformation des zones commerciales dans le cadre des objectifs de « zéro artificialisation nette ».**

## Redéfinition des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme

En amont de la publication en mars 2023 de textes réglementaires portant sur la définition des « destinations » et « sous-destinations » des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme, la FCD s'est attachée à défendre **un traitement équitable des enseignes de la distribution alimentaire et leur drive piéton**. Les sous-destinations « commerce de détail » et « artisanat avec surface de vente » sont ainsi restées regroupées au sein de la même dénomination d'« artisanat et commerce de détail », permettant **d'éviter toute velléité de discriminer les commerces de détail par rapport aux commerces artisanaux**. Malgré l'opposition de la FCD à cette évolution, **les « dark stores » sont en revanche désormais assimilés à des entrepôts**, permettant ainsi leur interdiction par les municipalités.

La FCD a en revanche défendu **l'exclusion des drives piétons de la catégorie des entrepôts**, qui ne peuvent pas être assimilés à des dark stores. Les drives piétons sont ainsi intégrés dans la catégorie « artisanat et commerce de détail », en tant que locaux dans lesquels sont exclusivement retirés par les clients les produits stockés commandés par voie télématique.

## Définition de la surface de vente

La notion de surface de vente sert notamment de base de calcul pour la Taxe sur les surfaces commerciales dont s'acquittent les magasins de plus de 400 m<sup>2</sup>. **Sa définition a récemment été remise en cause par un arrêt** du Conseil d'État en 2022<sup>1</sup>, qui a réintégré les sas d'entrée des magasins dans le calcul de cette surface. La DGE a lancé en avril 2023 une consultation auprès des organisations professionnelles puis diffusé un projet de circulaire à l'été 2023, afin d'unifier la doctrine et la jurisprudence administrative. La **FCD a transmis un certain nombre de réserves sur les critères à retenir dans la méthode de calcul de la surface de vente**, sans que ses observations ne soient prises en compte par l'administration. L'applicabilité et le cas échéant la légalité de cette circulaire **devront désormais être tranchées dans de prochaines décisions administratives**, notamment celles des CDAC ou de la CNAC.

<sup>1</sup> Décision Poulbric du 16 novembre 2022



# Accompagner les évolutions du droit de la consommation

La FCD se mobilise sur tous les sujets liés à la consommation et aux relations BtoC dans le commerce.

Elle assure un dialogue constant avec l'administration, notamment la DGCCRF, et œuvre également au sein des différentes instances dont elle est membre pour défendre la lisibilité de la réglementation et la prise en compte des réalités économiques et techniques des opérateurs.

## L'extension du périmètre des titres-restaurants

En 2023, la FCD a maintenu son accompagnement des enseignes dans la mise en œuvre du cadre légal applicable au titre-restaurant. **Le relèvement du plafond journalier à 25 euros a été maintenu, de même que l'extension du périmètre d'éligibilité à l'ensemble des produits alimentaires, prévue par la loi du 16 août 2022 puis prorogée par la loi du 26 décembre 2023 pour un an.** Dans ce contexte, la FCD a également maintenu ses échanges avec la DGCCRF et la Commission Nationale des Titres-Restaurant pour appeler à une acceptation des titres dématérialisés en vente à distance (drive, click & collect, e-commerce alimentaire). La FCD a également été auditionnée par l'Autorité de la concurrence en mai et en juillet 2023 sur un éventuel encadrement réglementaire des commissions applicables aux titres-restaurant.

« En 2023, la FCD a maintenu son accompagnement des enseignes dans la mise en œuvre du cadre légal applicable au titre-restaurant. »

## La fin de l'impression systématique des tickets de caisse

L'interdiction d'impression systématique des tickets de caisse, de cartes bancaires et autres (tickets délivrés par des automates, bons d'achat, de réduction ou promotionnels) est **entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023**, après plusieurs reports, en application de la loi AGECE. La FCD a contribué aux consultations de la DGCCRF dans le cadre de la rédaction d'une FAQ à destination des professionnels, visant à clarifier leurs obligations, notamment en termes d'information des consommateurs.

## Le décret « Échantillons »

La loi Climat et Résilience de 2021 avait prévu l'interdiction, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier

2023, de fournir à un consommateur un échantillon de produit sans demande préalable de sa part, dans des conditions à définir par décret. Or, le premier projet de décret, circularisé la DGCCRF en septembre 2022 étendait ce sujet aux échantillons de produit alimentaire de dégustation, avec **une dérogation accordée aux seuls marchés et commerces de bouche.** À la suite des échanges menées avec la FCD et d'autres organismes professionnels, l'administration a présenté en novembre 2023 un nouveau projet de décret, dont la publication est attendue prochainement. La différenciation entre marchés, commerces de bouche et les autres points de vente a notamment été supprimée, **permettant ainsi aux distributeurs de continuer à mettre en place des opérations de dégustation dans leurs magasins.**

## L'arrêté « shrinkflation »

Face à l'inflation, le gouvernement a annoncé à l'automne 2023 sa volonté que les consommateurs soient mieux informés des modifications des caractéristiques des produits lorsque ceux-ci font l'objet de modification de poids ou de volume à la baisse alors que leur prix de vente est maintenu, voire augmenté. Un projet d'arrêté a été soumis pour avis consultatif du Conseil National de la Consommation (CNC) en novembre 2023, **prévoyant une obligation d'affichage et d'information du consommateur reposant uniquement sur les distributeurs.** Le CNC, et en son sein le collège des professionnels dont la FCD est membre, a prononcé un avis défavorable sur son contenu. Le gouvernement n'a pas tenu compte de l'avis et a notifié le texte à la Commission européenne le 27 décembre 2023, ouvrant une période de statu quo de trois mois, dans l'attente de l'avis de la Commission européenne. La FCD s'est mobilisée auprès de la Commission, afin de l'informer des effets de ce texte sur le marché intérieur.



Jacques Davy, Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales

## Il est important de maintenir ce dialogue constant avec l'administration et les différentes parties prenantes.

### Quel bilan faites-vous de l'année 2023 ?

Les sujets liés à la consommation prennent de plus en plus d'importance, et se trouvent souvent percutés par des enjeux de conjoncture économique ou les enjeux environnementaux. Il est important de maintenir ce dialogue constant avec l'administration et les différentes parties prenantes, **pour que les réalités économiques et techniques des opérateurs soient prises en compte notamment** dans le cadre des différentes FAQ ou lignes directrices publiées par l'administration. Nous pouvons néanmoins regretter que ces réalités ne soient pas toujours entendues, comme cela a été le cas sur le dossier de la « shrinkflation ».

Ce phénomène soulève un enjeu principal qui est celui de l'information du consommateur. Celui-ci doit avoir accès à une information claire sur l'évolution de la quantité d'un produit auquel il est habitué. Mais cette transparence doit être faite par les industriels, qui sont les seuls responsables des spécificités techniques de leurs produits et de leurs évolutions, que ce soit en termes de

composition, d'emballage ou de tout autre élément. Or l'arrêté, sur lequel la Commission européenne n'a pas souhaité faire d'observation, place le poids et les coûts disproportionnés de cette obligation sur le distributeur.

### D'autres dossiers suivis en 2023 devront-ils encore trouver leur résolution en 2024 ?

La publication du décret échantillon est toujours attendue, mais elle devrait être sans surprise. En revanche, **les éventuelles évolutions de la réglementation en matière de réduction de prix sont encore incertaines.** La transposition des termes de la directive omnibus, qui encadre ces annonces de réduction de prix, en droit français avait fait l'objet d'intenses discussions avec la DGCCRF pour aboutir à l'article 2 de l'ordonnance du 22 décembre 2021, qui prévoit un régime général fondé sur le socle du prix antérieur et une exception fondée sur la comparaison de prix. Une FAQ à laquelle la FCD a participé a été par la suite réalisée par le MEDEF, puis validée par l'administration et

constitue un document de référence pour les professionnels depuis sa diffusion en 2022.

Or, la Commission Européenne a entrepris fin 2023 une phase dite de « REFIT » de la directive omnibus, qui pourrait remettre en cause tout système de prix de référence autre que celui prévu par la directive omnibus, en visant les comparaisons de prix.

**La FCD participe actuellement aux travaux de la commission consommation du MEDEF** visant à convaincre la Commission européenne de maintenir une solution permettant aux professionnels de communiquer sur les comparaisons de prix, seul vecteur pertinent de communication promotionnelle pour un certain nombre d'enseignes, dans le respect des droits des consommateurs.



### ZOOM SUR LA MÉDIATION DE LA CONSOMMATION DE LA FCD

Afin de favoriser la résolution amiable des litiges entre consommateurs et professionnels, la FCD a mis en place, pour ses adhérents, un service de médiation, depuis 2016. Il permet à tout consommateur d'avoir recours à un médiateur en cas de différend avec l'une des enseignes membres de la médiation, conformément à la loi. Cette démarche est gratuite pour le consommateur.

<https://mediateur.fcd.fr/>

# Assurer un dialogue social constructif et promouvoir les métiers

En tant qu'organisation patronale de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, la FCD représente les entreprises dans toutes les négociations de branche.

**G**âce à un dialogue social constructif, la branche est l'une des plus dynamiques en termes de signatures d'accords.

## Les principaux sujets de négociation en 2023

Du fait de la subsistance d'une inflation plus élevée que celle des 25 années précédentes, le sujet des salaires minima a été très prégnant. Deux accords de salaire ont été conclus en 2023, l'un en avril et l'autre en septembre, permettant ainsi à la convention collective de jouer son rôle de filet de sécurité pour les salariés ne relevant pas d'un accord d'entreprise.

**La mise en place d'un Observatoire prospectif et de la promotion des métiers et qualifications de la branche** a également été un sujet de négociation important en 2023. Face aux évolutions du secteur, il a été jugé stratégique par la branche de disposer d'une structure juridique pour mener à bien l'analyse et l'accompagnement des évolutions économiques et sociales des entreprises. Deux études ont pu être menées en 2023 dans ce cadre. La première concerne la promotion interne dans la branche, toujours forte, et la seconde, le travail à temps partiel, et notamment la satisfaction des salariés concernés, très élevée contrairement

à certains stéréotypes sur la profession. Leurs résultats seront rendus publics au 2<sup>e</sup> trimestre 2024.

**Un accord relatif à l'épargne salariale** (intéressement, participation, plan d'épargne, etc.), a également été signé, dans une logique s'inscrivant dans le développement d'un rôle plus serviciel

« Il a été jugé stratégique par la branche de disposer d'une structure juridique pour mener à bien l'analyse et l'accompagnement des évolutions économiques et sociales des entreprises. »

de la branche, et en proposant aux PME des accords-types. La révision des classifications des métiers de la branche définies dans la convention collective, est un travail qui a également été engagé en 2023.

## Le « chargement-déchargement des camions »

Le dossier « chargement-déchargement des camions » a été un sujet majeur de 2023. Les organisations syndicales et certaines organisations patronales des transports routiers ont en effet appelé à interdire par la loi la participation des chauffeurs des camions à leur chargement et déchargement. Cette mesure était soutenue par Clément Beaune, alors ministre des transports.



### ZOOM SUR LES SYNDICATS REPRÉSENTATIFS DANS LA BRANCHE

Calculée à la suite des élections des CSE des entreprises de la branche, l'audience des syndicats, qui détermine leur représentativité pour 4 ans, est la suivante (arrêté du 5 août 2021) : FGTA-FO : 28,6 % ; CFDT Services : 23,30 % ; CGT commerce : 22,29 % ; CFTC-CSFV : 15,79 % ; CFE-CGC Agro : 10,03 %.

Une telle décision présenterait de nombreux impacts très négatifs, parmi lesquels une remise en cause du fonctionnement par sas pour la livraison de nuit dans les supermarchés et risquerait de dégrader fortement les conditions de travail des salariés de la branche. Ce dossier est toujours en cours.

## Promouvoir la formation

En 2023, la FCD a participé à la **concertation sur la réforme du lycée professionnel**, organisée par le ministère de l'enseignement et de la formation professionnelle. La FCD s'est également impliquée dans les travaux menés dans le cadre de la « **nouvelle VAE** », à la suite de la réforme votée fin 2022, qui visait à simplifier, moderniser et sécuriser, **la validation des acquis de l'expérience**. La branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire a été identifiée comme **une branche majeure pour participer à cette expérimentation** en raison du nombre de salariés et de la réalité de l'ascenseur social dans la branche, ainsi que du fait de l'existence de CQP (certificats de qualification professionnelle) très actifs. L'expérimentation a notamment porté sur la définition des certifications éligibles à la VAE dans la branche et intégration de celles-ci dans le nouveau portail France VAE.

**Les branches professionnelles ont par ailleurs été invitées par le gouvernement à déterminer les nouveaux montants de financement des contrats d'apprentissage** en vue d'initier une baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC). La révision de ces niveaux de prise en charge a ainsi été un sujet majeur de 2023. Mené de manière paritaire, ce travail a nécessité la définition du coût de chaque formation en apprentissage dans la branche, et la recherche du maintien d'un équilibre global de l'apprentissage, sans

augmenter les contributions, tout en veillant à ce que les entreprises de la branche n'aient pas à faire face à un niveau de prise en charge qui serait inférieur aux charges des CFA. Ce travail a été mené avec les CFA de la branche, en lien également avec les branches de l'artisanat, sur les formations en boucherie, poissonnerie boulangerie. Le dialogue social s'est déroulé de manière constructive, avec une vision partagée entre les partenaires sociaux et l'organisation patronale.

« **La FCD renforce son action en matière de promotion des métiers depuis 3 ans, notamment depuis l'EDEC de branche signé avec les organisations syndicales et le Ministère du Travail.** »

## Promouvoir les métiers

La FCD renforce son action en matière de promotion des métiers depuis 3 ans, notamment depuis l'EDEC (Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences) de branche signé avec les organisations syndicales et le Ministère du Travail qui a permis la création du site Horizons-commerce.fr en 2020. Dans une logique de continuer à renforcer ces campagnes de promotion des métiers, la FCD a déployé une nouvelle campagne au 4<sup>e</sup> trimestre 2023, menée dans le cadre de la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi), en lien avec les représentants des organisations syndicales et les responsable RH/marque employeurs des enseignes adhérentes.

**La campagne a été portée par des « influenceurs », afin de s'adresser à un public jeune, via les canaux les plus pertinents pour cette cible** (TikTok, Instagram, Twitter, YouTube...). Les tournages ont lieu dans des magasins et avec des salariés volontaires, pour promouvoir 5 métiers : employée de drive, responsable rayon fromage, directrice de magasin, employé fruits et légumes, et hôte de caisse.



## ZOOM SUR LES CQP

Un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) permet de faire reconnaître les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier, et est créé et délivré par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de branche. En 2023, la CPNE a mené la refonte des référentiels des compétences et des formations pour l'ensemble des 13 CQP de la branche, enregistrés au RNCP, auprès de France Compétence. La FCD a accompagné ses enseignes sur la mise en œuvre de ces nouveaux référentiels. La branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire a également validé la co-certification de 8 de ses CQP avec la branche du commerce de détail alimentaire non spécialisé. En 2023, 7 jurys CQP se sont réunis et ont validé 5 660 dossiers.



**Renaud GirouDET, Directeur  
des Affaires Sociales,  
Emploi, Formation**

**Au-delà de la FCD, nous œuvrons  
au sein du Medef pour y porter  
les enjeux du secteur et veiller  
à leur prise en compte.**

### **Comment la FCD anime-t-elle le dialogue social au sein de la branche ?**

La commission sociale de la FCD, présidée par Marie-Hélène Chavigny (Carrefour), réunit les entreprises adhérentes tous les deux mois ; outre les échanges relatifs au climat social et à l'actualité législative et interprofessionnelle, c'est en son sein que s'élabore chaque mandat de négociation de branche, qui déterminera la position de la FCD au sein de la CPPNI, instance de négociation des accords avec les syndicats, que nous réunissons tous les mois. **Le dialogue social y est constructif, et une majorité d'organisations syndicales a conscience des réalités économiques.** Cela ne signifie pas que nous sommes d'accord sur tous les points, mais nous partageons la volonté de règles définies le plus souvent possible par les représentants des employeurs et des salariés plutôt que par les pouvoirs publics.

Au-delà de la FCD, nous œuvrons au sein du Medef pour y porter les enjeux du secteur et veiller à leur prise en compte,

notamment dans les négociations interprofessionnelles et à l'égard des pouvoirs publics. Plus globalement, au sein du Medef **nous défendons la place des branches comme cadres de construction de politiques collectives par les entreprises, et la place de la démocratie sociale dans l'élaboration des normes en matière d'emploi.** C'est ce même esprit qui nous anime dans toutes les instances où la FCD dispose de mandat, comme le **Comité national de prévention et de santé au travail**, instance nationale d'orientation des politiques de prévention, ou encore le **Comité technique national « D » à la Caisse nationale d'assurance maladie**, dont la FCD a la présidence, qui œuvre à la prévention des risques professionnels pour le commerce alimentaire, l'hôtellerie-restauration et l'industrie agro-alimentaire.

### **Quels ont été les grands enjeux de l'année 2023 ?**

**Nous avons mené plusieurs négociations collectives de branche**, notamment salariales dans le contexte d'évolutions pluriannuelles du SMIC,

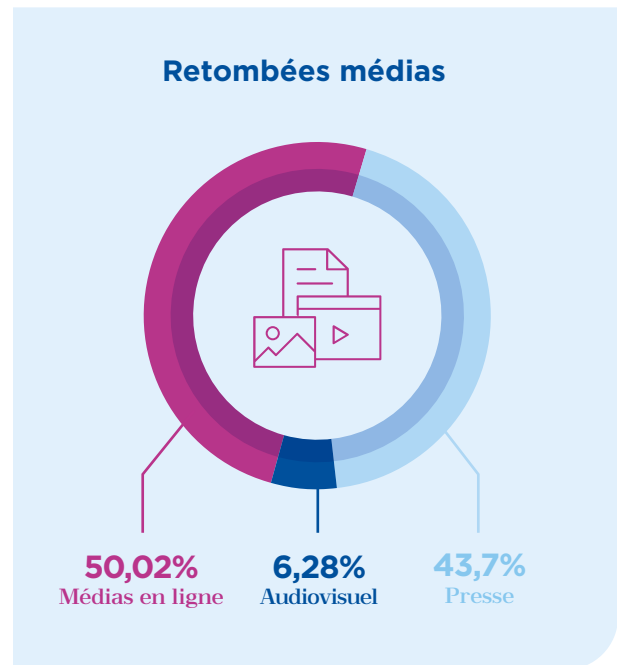
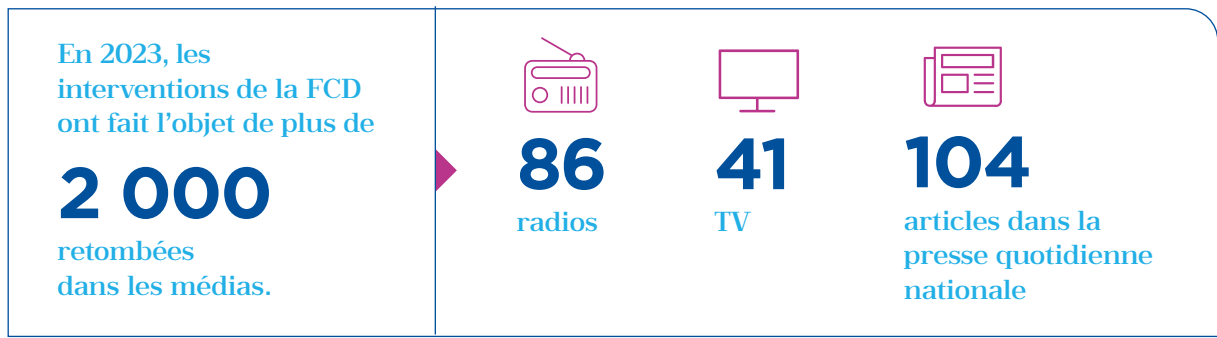
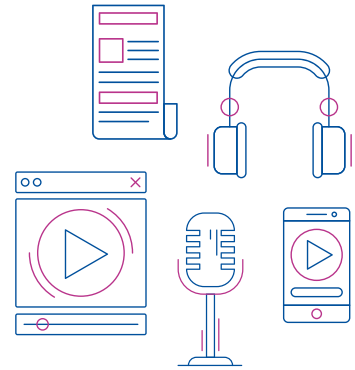
avec deux accords de salaire conclus pour deux négociations engagées. La révision des classifications a aussi été un sujet important de négociation en 2023, dans le cadre du mandat donné par les entreprises adhérentes de procéder à un toilettage, même si nos partenaires sociaux auraient pour certains souhaité une remise en cause plus forte. L'évolution de la branche, avec une part croissante de salariés au sein d'entreprises indépendantes, **donne une responsabilité particulière à la convention collective**, qui est plus souvent de ce fait directement applicable à de nombreux salariés. Notre objectif reste toujours le même : parvenir à la signature d'accords de branche, sans obérer la faculté pour les entreprises de disposer d'accords qui leurs soient propres dès que la loi le permet.

Nous avons également déployé les **mesures de valorisation de la profession tout au long de l'année 2023** avec une campagne de promotion des métiers sur les réseaux sociaux au dernier trimestre 2023, et la réalisation de deux études à paraître, menées dans le cadre du nouvel Observatoire de la branche. **Sur le sujet du « chargement déchargement »**, dossier potentiellement très impactant pour le secteur, nous sommes encore dans l'attente des attentes des positions du nouveau ministre délégué au transport

**La conférence sociale** de l'automne sur les salaires et les carrières a également été un moment important, avec ses conclusions et ses conséquences qui apparaîtront au fil de l'année 2024 : débats sur la « smicardisation », sur le rapport entre le coût du travail et le gain pour le salarié, sur le financement de la protection sociale... Et à court terme, le thème de l'emploi des seniors, dans un contexte de tension démographique, amène à travailler sur l'allongement de la carrière.


# Porter la voix du secteur dans les médias

La Fédération du Commerce et de la Distribution porte et défend dans les médias les enjeux de ses adhérents, et plus largement ceux du secteur du commerce. Elle est aujourd'hui identifiée comme un interlocuteur clé dans le débat public.



Réseaux sociaux :

 @FCDfrance : plus de 6 500 abonnés

 @FCDfrance : plus de 9 500 abonnés

12 mai 2023 **LSA**

### "Une aberration totale sur le plan économique"

L'idée avait été proposée par Elisabeth Borne, Première ministre samedi d... possibilité de vendre à perte le carburant serait autorisée pendant six mois du 1<sup>er</sup> décembre, dans le but de faire baisser les prix du litre à la pompe, qui dépasse les 2 euros. Elle levait ainsi un véritable tabou, la vente à perte éta... dans le Code du commerce depuis 1963. **D'abord restés silencieux**, les dist... exprimé leur scepticisme, pour ne pas dire mécontentement, devant un pro... leur apparaît économiquement intenable. Ce que résume **Jacques Creyssel**, président de la FCD, au nom de la profession : « Une baisse de 50 centimes... comme l'a promis Olivier Véran, c'est un coût de 25 milliards d'euros, dont la... pour la grande distribution. Si cette mesure était appliquée, il n'y aurait plus de... quelques mois. C'est une aberration totale sur le pla... naissance du secteur... »

2 mai 2023 **franceinfo:**



12 mai 2023 **BFM TV.**

ECONOMIE > ENTREPRISES

### INFLATION: JACQUES CREYSEL (FCD) COMPARE LES INDUSTRIELS À DES "PICSOU" ASSIS SUR DES "TAS D'OR"

Jérémy Bruno Le 12/05/2023 à 10:25



3 octobre 2023 **LSA**



Jacques Creyssel  
Délégué général de la  
Fédération du commerce  
et de la distribution

« Notre système figé de négociations annuelles est totalement absurde »

Le délégué générale... révisant la date d... aussi sur les relat... sur l'inflation et s...

25 avril 2023

**LesEchos**

### « Enfin une politique publique du commerce »

**J**acques Creyssel, délégué général de la Fédération du commerce et de la distribution liste les priorités qui seront celles des grands groupes de distribution au sein du Conseil national du commerce créé par le gouvernement. Le Conseil national du commerce va-t-il permettre de rapprocher les distributeurs jusqu'alors rarement alignés par exemple dans leur face-à-face avec les industriels ? La représentation du commerce a-t-elle déjà pré-

existé premiers employeurs de France, avec 3,6 millions d'employés, dont 2,2 millions pour le seul commerce de détail. Le secteur pèse environ 10% du PIB, soit autant que l'industrie. Il y avait urgence à reconnaître son rôle stratégique, d'autant plus que nos métiers affrontent trois défis majeurs : la transition numérique, la transition écologique et la révolution des compétences. La Commission européenne classe la France en dernière position dans l'index des restrictions au commerce, c'est dire le chemin à parcourir.

**JACQUES CREYSEL**  
Délégué général de la Fédération du commerce et de la distribution

se présentent sont communs à tous. L'enjeu du numérique concerne les grandes chaînes comme les commerçants indépendants qui doivent pratiquer au moins le clic et collecter. La question de la logistique urbaine touche tous les

commerce a ainsi besoin d'une feuille de route verte, coconstruite avec les pouvoirs publics. Ensuite, nous souhaitons que le CNC se donne pour mission l'écarment préalable de tous les projets législatifs et réglementaires qui concernent le commerce. Trop souvent, la France anticipe des mesures européennes, comme sur les allégations environnementales, puis les règlements européens sortent et il nous faut tout changer. Nous devons dérigidifier l'environ-

nement. Pour la formation, nous pourrions utiliser le compte personnel de formation pour accompagner la transition vers les nouveaux métiers. Et nous ne renoncions pas à la suppression de la Tascem, cette taxe sur les mètres carrés qui nous pénalise face aux commerces en ligne.

— Propos recueillis par P. R.



« La Commission européenne classe la France en dernière position dans l'index des restrictions au commerce, c'est dire le chemin à parcourir. »

23 janvier 2023 **RMC**



L'INVITÉ DU JOUR : JACQUES CREYSEL  
Hausse des prix : qui en profite ?

Manifestation des boulangers : "On demande le bouclier tarifaire pour tous. On n'a plus rien à perdre", A. Faure, boulangère/RMC.

RETRAITES  
CONTESTATIONS

**Président**



**Alexandre Bompard**  
PDG de Carrefour

**Délégué Général**



**Jacques Creysse**

**Direction de l'Action territoriale**



**Virginie Grimault**  
Directrice de l'Action territoriale

**Direction Affaires Publiques**



**Layla Rahhou**  
Directrice des Affaires publiques

**Direction Communication**



**Sophie Amoros**  
Responsable Communication et Affaires Publiques

**Direction Agriculture et Filières**



**Hugues Beyler**  
Directeur Agriculture et Filières



**Willy Olsommer**  
Chargé de mission Agriculture et Filières

**Direction des Affaires Générales et des Relations Adhérents**



**Marie-Laure Branger**  
Responsable des Affaires Générales et des Adhérents

**Direction des Affaires Juridiques et Fiscales**



**Jacques Davy**  
Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales



**Philippe Joguet**  
Directeur Développement durable, RSE, Questions financières



**Giulia Basclat**  
Responsable Environnement-Transport-RSE

**Direction Développement durable**

**Direction Affaires Sociales, Emploi, Formation**



**Renaud Giroudet**  
Directeur Affaires Sociales, Emploi, Formation



**Hélène Clédat**  
Chef du Service Emploi-Formation



**Estelle Ingargiola**  
Chargée de mission Emploi-Formation

**Direction Europe**



**Émilie Prouzet**  
Directrice Europe



**Isabelle Senand**  
Directrice des Études

**Direction des Études**

**Direction Qualité**



**Émilie Tafournel**  
Directrice Qualité



**Emmanuelle Bourdeaux**  
Chargée de mission Qualité







Fédération du Commerce  
et de la Distribution

12 rue Euler - 75 008 Paris

[www.fcd.fr](http://www.fcd.fr)

 @FCDfrance